

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/2 – Compte Administratif 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/3 – Affectation des résultats 2022 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/4 – Budget Primitif 2023 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/5 – Taux de la fiscalité directe locale 2023

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Cession immobilière partielle – Etages de l'immeuble situé, 134 rue du Général de Gaulle
- 3/2 – Acquisition de la parcelle AD346 – Ilot Pasteur

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} avril 2023
- 5/2 – Présentation du plan de formation 2023/2025 des agents de la Ville
- 5/3 – Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives 2023
- 8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives 2023

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Attribution des subventions annuelles dans le cadre de projets ou équipements culturels
- 9/2 – Littérature de jeunesse à destination des familles des QPV – Demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France

14 – DIVERS

- 14/1 – Adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'achat d'électricité (2025-2028)

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « patrimoine locatif », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie le 17 mars 2023 ;

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	23 190 299,14	5 017 587,23
	931 Opérations financières		131 968,66
	932 Dotations et opérations affectées		10 811 684,16
	933 Impôts et taxes non affectées		10 826 033,56
	Total opérations réelles de l'exercice	23 190 299,14	26 787 273,61
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	628 690,52	48 255,93
Total opérations de l'exercice		23 818 989,66	26 835 529,54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			3 016 539,88
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		4 657 677,35
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			7 674 217,23

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Charges et produits ventilés	6 308 086,36	1 069 165,37
	911 Opérations financières		
	912 Dotations et opérations affectées		628 690,52
	Total opérations réelles de l'exercice	6 308 086,36	1 757 355,77
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales		
	914 Transferts entre sections	48 255,93	628 690,52
Total opérations de l'exercice		6 356 342,29	2 576 121,76
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-3 780 220,53
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 602 323,69
	002 Déficit d'investissement reporté	4 958 708,84	
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			-2 136 605,68
Restes à réaliser année 2022		1 560 547,36	
RESULTAT DE CLOTURE (y compris reports 2022)			-3 697 153,04

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	147 920,11	
	65 Charges de gestion courantes	0,27	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		149 063,01
	75 Autres produits de gestion courante		43 589,62
	Total opérations réelles de l'exercice	147 920,38	192 652,63
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	042 Transferts entre sections (amortissements)	57 568,00	3 000,00
Total opérations de l'exercice		205 488,38	195 652,63
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			- 9 835,75
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)			- 9 835,75

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	13 Subventions d'investissement reçues		
	16 Emprunts et dettes assimilées	76,22	76,22
	21 Immobilisations corporelles	12 694,89	
	Total opérations réelles de l'exercice	12 771,11	76,22
Opérations d'ordre	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	3 000,00	57 568,00
Total opérations de l'exercice		15 771,11	57 644,22
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			41 873,11
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		137 175,37
RESULTAT DE CLOTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)			179 048,48

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte Administratif 2022 de la Ville et le Compte Administratif 2022 de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport détaillé joint en annexe,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 1 560 547,36 € au budget principal de la Ville.



Rapport Compte Administratif 2022

Ville de Mons en Barœul

Sommaire

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL	3
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
A. Les dépenses courantes	3
B. Les recettes courantes	7
D. Le bilan de la section de fonctionnement	11
II. SECTION D'INVESTISSEMENT	12
A. Les dépenses	12
Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,36 M€	12
Travaux du programme d'équipement : 4,13 M€	13
Travaux du programme de maintenance : 817 K€	13
B. Les recettes	15
C. Le bilan de la section d'investissement	16
III. BILAN GLOBAL 2022	17
PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE	18
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT	18
A. Les dépenses	18
B. Les recettes	19
II. SECTION D'INVESTISSEMENT	19
III. BILAN GLOBAL 2022	20

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objectif de présenter les résultats comptables définitifs 2022 de la commune de Mons en Barœul.

Le Compte Administratif s'attache à détailler les réalisations et les évolutions de l'exercice 2022.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 (dépenses exceptionnelles comprises) s'élèvent à **23 190 299,14 €**, en augmentation de 9,02 % par rapport à 2021, et les recettes réelles de fonctionnement 2022 (recettes exceptionnelles comprises) s'élèvent à **26 787 273,61€**, soit +3,33 % par rapport à 2021.

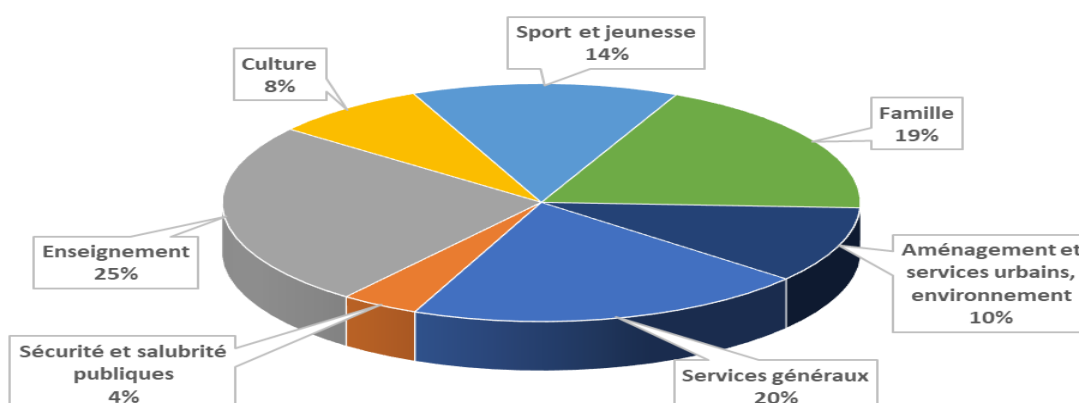
Chaque année, la commune retraite ses dépenses et recettes afin d'établir des comparaisons non biaisées entre les exercices comptables. Elle isole les dépenses et recettes « courantes », durables, répétitives, des dépenses et recettes « exceptionnelles » qui ne sont pas reproductibles d'un exercice à un autre.

L'année 2022 a été fortement impactée par les effets économiques résultant de la guerre en Ukraine qui a accentué la crise énergétique et l'inflation des prix dans des proportions assez inédites.

A. Les dépenses courantes

Les dépenses courantes de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) atteignent **22 943 393 €** en 2022, soit un taux de réalisation de 94,67 % du budget 2022.

La ventilation globale des dépenses « courantes » de fonctionnement de la Ville en 2022 est la suivante :



Les évolutions 2021-2022 peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels :

Chap	Intitulé	Budget 2021 €	CA 2021 €	Budget 2022 €	CA 2022 €	Evol. CA22 /CA21 %	Taux exécution 2022
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	602 523	469 590	598 060	539 070	14,80%	90,14%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	5 170	5 200	1 500	905	-82,60%	60,30%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	4 550	2 263	4 250	1 416	-37,45%	33,31%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION	115 020	95 032	115 954	43 345	-54,39%	37,38%
92024	FETES ET CEREMONIES	61 225	62 853	65 450	40 868	-34,98%	62,44%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	639 432	611 343	663 530	616 701	0,88%	92,94%
92026	CIMETIERE	12 450	8 640	10 500	4 695	-45,66%	44,72%
	FLUIDES	171 100	178 603	416 250	338 995	89,80%	81,44%
	CHARGES DE PERSONNEL	3 327 884	2 900 028	3 171 727	3 092 938	6,65%	97,52%
920	SERVICES GENERAUX	4 939 354	4 333 552	5 047 221	4 678 931	7,97%	92,70%
92112	POLICE MUNICIPALE	229 050	207 446	278 200	229 135	10,46%	82,36%
	CHARGES DE PERSONNEL	597 363	593 457	644 095	646 949	9,01%	100,44%
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	826 413	800 903	922 295	876 084	9,39%	94,99%
92213	CLASSES REGROUPEES	599 080	475 707	572 328	499 572	5,02%	87,29%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	561 800	510 046	552 800	546 934	7,23%	98,94%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	82 120	25 665	145 379	123 667	381,86%	85,07%
	FLUIDES	342 200	379 008	574 600	570 311	50,47%	99,25%
	CHARGES DE PERSONNEL	4 127 037	4 069 971	4 216 439	4 027 669	-1,04%	95,52%
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 712 237	5 460 397	6 061 546	5 768 153	5,64%	95,16%
92311	EXPRESSION MUSICALE	10 750	7 185	9 775	7 183	-0,03%	73,48%
92314	SALLES DE SPECTACLES	219 560	179 600	226 854	240 591	33,96%	106,06%
92321	BIBLIOTHEQUE	60 320	59 105	70 796	62 946	6,50%	88,91%
9233	ACTION CULTURELLE	140 246	117 311	145 366	100 471	-14,36%	69,12%
	FLUIDES	108 600	107 240	196 900	168 625	57,24%	85,64%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 134 341	1 145 030	1 205 679	1 233 417	7,72%	102,30%
923	CULTURE	1 673 817	1 615 471	1 855 370	1 813 233	12,24%	97,73%
92413	PISCINE	190 350	173 482	191 593	150 654	-13,16%	78,63%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	345 000	235 750	392 609	362 196	53,64%	92,25%
92421	CENTRES DE LOISIRS	357 536	272 452	337 802	312 890	14,84%	92,63%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	61 262	36 164	61 229	47 538	31,45%	77,64%
	FLUIDES	410 750	384 466	882 050	749 889	95,05%	85,02%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 434 852	1 469 190	1 488 473	1 481 315	0,83%	99,52%
924	SPORT ET JEUNESSE	2 799 750	2 571 505	3 353 756	3 104 483	20,73%	92,57%
9260	SERVICES COMMUNS	818 000	730 000	800 010	720 000	-1,37%	90,00%
9261	SERVICES AUX AINES	81 960	60 463	93 850	106 372	75,93%	113,34%
9263	AIDES A LA FAMILLE	53 700	40 300	57 370	37 673	-6,52%	65,67%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	305 915	308 747	311 213	276 486	-10,45%	88,84%
	FLUIDES	37 700	42 473	60 900	58 047	36,67%	95,32%
	CHARGES DE PERSONNEL	3 010 326	3 012 423	3 130 949	3 120 476	3,59%	99,67%
926	FAMILLE	4 307 601	4 194 407	4 454 292	4 319 055	2,97%	96,96%
92813	PROPRETE URBAINE	170 000	135 433	167 000	129 467	-4,41%	77,53%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	92 000	77 993	92 000	71 139	-8,79%	77,33%
92820	SERVICES COMMUNS			10 080	10 080		100,00%
92823	ESPACES VERTS URBAINS	179 650	173 049	182 950	172 150	-0,52%	94,10%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	363 186	206 372	310 535	255 904	24,00%	82,41%
	FLUIDES	194 750	211 139	248 550	232 131	9,94%	93,39%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 452 796	1 416 378	1 508 734	1 513 316	6,84%	100,30%
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	2 452 382	2 220 364	2 519 849	2 383 453	7,35%	94,59%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928		22 711 554	21 196 599	24 214 328	22 943 393	8,24%	94,75%

NB : la catégorie « Fluides » englobe les dépenses relatives à l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage urbain.

920 : Services généraux

92020 Administration générale de la collectivité : les principales hausses concernent l'entretien et la maintenance des bâtiments (+32 K€), les frais d'honoraires (+14 K€) et les frais de publicité des marchés (+27 K€). (+17 K€ pour les licences auparavant imputées en investissement).

92024 Fêtes et cérémonies : cette rubrique enregistre entre autres les dépenses relatives aux diverses animations de la Ville telles que le feu d'artifice du 14 juillet.

92025 Aide aux associations : les attributions de subventions au secteur associatif ont été maintenues en 2022. Les manifestations comme « passons par le jardin » ou les « Dimanches du Barœul » ont pu avoir lieu.

92112 Police Municipale : hausse notamment due à l'achat de tenues et d'équipements suite à des mouvements de personnel et à l'extension du système de vidéosurveillance. Les frais de carburant (patrouilles) ont doublé (8 K€ contre 4 K€ en 2021).

922 : Enseignement et formation

Cette fonction est en hausse globalement de 5,64 %. La plus forte hausse concerne les fluides +191 K€ soit +50,47%. En ce qui concerne la restauration scolaire, la hausse est de 36K€ en raison de l'évolution des effectifs et de l'augmentation du marché de prestation des repas le 1^{er} juillet 2022. Par ailleurs, les dépenses de classes de découverte sont réparties à la hausse avec la levée des restrictions et la volonté de la municipalité de favoriser la réalisation de tous les projets différés durant la crise sanitaire.

923 : Culture

On constate un retour à la normale de la programmation de spectacles.

924 : Sport et jeunesse

La variation la plus importante concerne la reprise en année pleine des activités des associations et donc des subventions qui en découlent. Les centres de loisirs ont retrouvé une activité normale. Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par l'organisation du passage du « Tour de France » dans notre Ville (10 K€).

926 : Famille

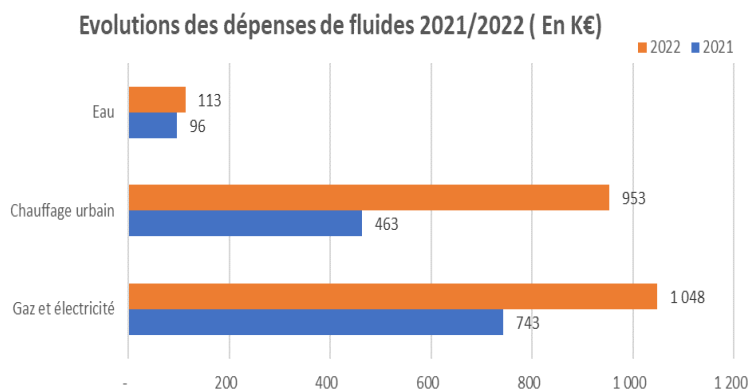
Comme pour les autres fonctions, l'évolution traduit le retour à la normale tant pour les activités des aînés que pour la crèche municipale.

928 : Aménagement et services urbains, environnement

La principale hausse vient de la prestation de médiation sociale du « Nouveau Mons ».

Dépenses d'énergie :

Le graphique ci-dessous montrent les évolutions des dépenses de fluides :



A noter, quelques éléments modérateurs en terme de consommation :

- météo clémente,
- auto production d'électricité (Hôtel de Ville),
- modernisation des équipements (LED).

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) atteignent **14,84 M€** en 2022 et représentent 64,01 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville. Le pourcentage est ramené à 56,34 % après déduction des remboursements des charges de personnel mis à disposition du C.C.A.S. et des structures d'accueil pour personnes âgées.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evol 2021/2022
Rémunération	9,90	10,29	3,98%
<i>dont personnel titulaire</i>	6,22	6,47	4,02%
Charges salariales	3,96	4,04	2,04%
Autres charges diverses (dont cotisation CDG 59, Plurélya ...)	0,48	0,51	6,75%
Total	14,33	14,84	3,56%

Malgré l'effet de la revalorisation de la valeur du point d'indice et la triple hausse du SMIC, cette hausse moyenne globale reste en deçà de la progression des indices des prix à la consommation.

Par ailleurs, les augmentations de charges salariales 2022 sont aussi liées à :

- la poursuite de l'application des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR),
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la majoration de la prime annuelle versée aux agents municipaux.

B. Les recettes courantes

Les recettes courantes de fonctionnement (hors produits exceptionnels, dotation Politique de la Ville et cessions), atteignent **25 710 236,96 €** en 2022, soit un taux de réalisation de 101,79 % du budget 2022.

1. Les dotations et participations :

Globalement les dotations de l'Etat augmentent de 2,43 %, soit +257 K€.

La dotation forfaitaire est quasiment stable depuis 4 ans avec une légère hausse en 2022 (+27 K€ par rapport à 2021).

Cette hausse s'accompagne des évolutions suivantes :

- **Dotation de Solidarité Urbaine** : +127 K€ soit +2,09 % en 2022,
- **Dotation nationale de péréquation** : +18 K€,
- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**, dispositif de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, reversé à la commune par la MEL. Il atteint 344 K€ en 2022 (+2 K€ par rapport à 2021),
- **Attribution de compensation** (2,08 M€) et la **Dotation de Solidarité Communautaire** (408 K€ soit +1,40 %) perçues en 2022.
- La Ville a récupéré la somme de 48 K€ en 2022 au titre du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour certaines dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 (dépenses éligibles d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de la voirie communale),
- Enfin, le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2022** atteint, quant à lui, 121 K€, soit une baisse de presque 10 % par rapport à 2021.

2. La fiscalité directe et les compensations fiscales :

Le produit 2022 des impôts locaux et des compensations fiscales atteint 6,93 M€ (+3,90 % par rapport à 2021) sous l'effet de la dynamique des bases essentiellement due à la revalorisation des valeurs locatives (+3,4 %).

Le produit de ces taxes ne représente à Mons en Barœul que 33 % des produits de fonctionnement non affectés. Cette situation singulière s'explique par la double faiblesse des taux et des bases de la fiscalité « ménage ».

3. La fiscalité indirecte :

Les recettes issues des autres taxes atteignent 935 K€ au total en 2022 soit une augmentation de 24,03 % par rapport à 2021, sous l'effet notamment de la hausse de la **taxe additionnelle aux droits de mutation** (763 K€ perçus en 2022) soit +37,80 % par rapport à 2021). Cette hausse traduit une année 2022 beaucoup plus dynamique que 2021 en termes de mutations à titre onéreux sur le territoire monsois. Les effets de la crise ne sont donc pas aussi importants que prévus sur les transactions immobilières en 2022.

EVOLUTION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2017-2022
Droits de mutation	627 K€	507 K€	593 K€	564 K€	553 K€	763K€	601 K€

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** (156 K€) baisse de 8,17 % en 2022 à l'instar de la **taxe sur les pylônes électriques** (5 K€) de 2,6 %. Celui de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** (22 K€) est en baisse de 14 %.

4. Les autres recettes courantes :

Le montant total des autres recettes courantes de fonctionnement atteint **4,75 M€** en 2022, soit en augmentation de 5,46 % par rapport à 2021.

Ces recettes sont issues :

- de la participation financière des usagers aux services tarifés de la commune (restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche, halte-garderie, piscine, bibliothèque, école de musique, salles de spectacles Allende et Trait d'Union, location de salles des fêtes/municipales...),

- des participations financières de partenaires telles que la CAF, la MEL, le Département...) pour le fonctionnement de services et le développement d'actions spécifiques,
- des remboursements de charges de personnel par le CCAS et les structures d'accueil pour personnes âgées pour le personnel mis à disposition par la Ville.

Cette hausse des recettes « affectées » 2022 (+271 K€ par rapport à 2021) est principalement liée au retour à des niveaux d'activités antérieurs à la crise sanitaire dans les services et établissements municipaux.

Les évolutions 2021-2022 de ces recettes affectées peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels de la manière suivante :

EVOLUTION DES PRINCIPALES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Intitulé	Budget 2021 €	CA 2021 €	Budget 2022 €	CA 2022 €	Evol. CA22 /CA21 %	Taux exécution 2022
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	40 867	42 527	107 918	139 521	228,08%	129,28%
92021	ASSEMBLEE LOCALE						
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	38 195	42 375	31 347	48 933	15,48%	156,10%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE				100		
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	33 500	37 831	53 350	82 400	117,81%	154,45%
92026	CIMETIERE	34 000	39 620	34 850	33 545	-15,33%	96,26%
920	SERVICES GENERAUX	146 562	162 353	227 465	304 499	87,55%	133,87%
92112	POLICE MUNICIPALE	15 000	14 488	14 000	10 228	-29,40%	73,06%
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	15 000	14 488	14 000	10 228	-29,40%	73,06%
92213	CLASSES REGROUPEES	82 690	84 932	71 300	123 973	45,97%	173,88%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	590 000	517 681	520 000	561 134	8,39%	107,91%
92255	ACCUEIL PERI SCOLAIRE	125 413	113 248	124 347	86 129	-23,95%	69,27%
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	798 103	715 861	715 647	771 236	7,74%	107,77%
92311	EXPRESSION MUSICALE	55 000	78 152	55 000	64 591	-17,35%	117,44%
92314	SALLES DE SPECTACLES	52 000	26 243	78 000	63 162	140,68%	80,98%
92321	BIBLIOTHEQUE	7 000	10 785	7 080	10 696	-0,83%	151,07%
9233	ACTION CULTURELLE	96 330	92 326	58 644	76 262	-17,40%	130,04%
923	CULTURE	210 330	207 506	198 724	214 710	3,47%	108,04%
92413	PISCINE	145 000	121 328	123 000	226 966	87,07%	184,53%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	27 000	4 910	21 950	23 400	376,56%	106,60%
92421	CENTRES DE LOISIRS (Y COMPRIS MERCREDI)	460 660	458 878	434 000	437 903	-4,57%	100,90%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	39 543	55 449	24 118	8 142	-85,32%	33,76%
924	SPORT ET JEUNESSE	672 203	640 565	603 068	696 410	8,72%	115,48%
9260	SERVICES COMMUNS	173 979	172 293	157 884	204 141	18,48%	129,30%
9261	SERVICES AUX AINES	1 755 678	1 700 673	1 547 998	1 572 214	-7,55%	101,56%
9263	AIDES A LA FAMILLE	131 948	129 358	133 001	58 426	-54,83%	43,93%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	722 500	629 407	636 787	706 398	12,23%	110,93%
926	FAMILLE	2 784 105	2 631 731	2 475 670	2 541 180	-3,44%	102,65%
92813	PROPRETE URBAINE		628		600	-4,42%	
92823	ESPACES VERTS URBAINS				3 827		
92824	AMENAGEMENT URBAIN	137 465	127 666	238 000	203 214	59,18%	85,38%
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	137 465	127 666	238 000	207 641	62,64%	92,87%
SOUS-TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928		4 763 768	4 500 169	4 472 574	4 745 903	5,46%	106,11%

On observe globalement concernant ces autres recettes, un taux de réalisation de 106,11 %. Les recettes sont prévues de manière réaliste et prudente. Les perspectives de reprises 2022 ont donc été meilleures que prévues. On observe donc une reprise importante, c'est particulièrement le cas pour les salles de spectacles, la piscine, la crèche et la bibliothèque.

La part des subventions perçues dans le budget est importante car elle représente 28 % des autres recettes de fonctionnement :

- la CAF : 1 M€,
- les dotations de recensement, des titres sécurisés et frais d'élections : 67 K€,
- les remboursements et subvention de la caisse des dépôts et consignations : 49 K€.

C. Les dépenses et recettes exceptionnelles

Le montant total des dépenses exceptionnelles de fonctionnement s'élève à 247 K€ en 2022 et celui des recettes exceptionnelles à 1,08 M€.

Dépenses exceptionnelles 2022 :

Les dépenses exceptionnelles concernent principalement :

- l'aide pour l'EPHAD Les Bruyères (100 K€),
- le redressement URSSAF (80 K€),
- l'annulation de titres sur exercices antérieurs (26 K€),
- le versement d'une subvention au CAARUD (38 K€).

Recettes exceptionnelles 2022 :

Le montant des recettes exceptionnelles enregistrées en 2022, s'élève quant à lui à 1,07 M€ et concerne :

- les indemnités de sinistre (179 K€),
- les pénalités issues de l'exécution financière des marchés publics (24 K€),
- la vente de biens immobiliers (120 K€) et d'un camion (10 K€),
- le produit des placements financiers (1,5 K€),
- le remboursement d'une subvention au CAARUD (30 K€) et de la participation des villes de Faches-Thumesnil et Comines dans le cadre de la co-organisation de la manifestation « Tour de chauffe » (8 K€),
- la dernière annuité de la cession du réseau à Numéricâble (25 K€),
- la reprise pour une partie de la provision constituée par la Ville en 2018 pour un recouvrement de créance incertaine (3 K€),

- et la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour des opérations d'investissements finalisées ou en cours d'exécution (670 K€).

Focus Dotation Politique de la Ville (DPV)	TOTAL	Perçu avant 2022 (€)	Perçu en 2022 (€)	Reste à percevoir (€)
Crèche Joséphine Baker	158 290	94 974	158 290	63 316
Solde place VAUBAN	365 008	109 502	255 506	0
Solde Galion	256 352		256 352	0
TOTAL	779 650	204 476	670 148	63 316

D. Le bilan de la section de fonctionnement

Compte tenu des résultats définitifs 2022, le bilan des opérations réelles de la section de fonctionnement 2022 peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS COURANTES	22 943 393	25 710 237
Solde intermédiaire - Epargne sur opérations courantes		2 728 971
Dotation Politique de la Ville		670 148
Intérêts des placements		1 569
Autres charges et produits exceptionnels	246 906	405 320
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	246 906	1 077 037
Total épargne nette 2022		3 596 974

Le montant des dépenses courantes de fonctionnement (+1,78 M€ par rapport à 2021) a augmenté plus fortement que celui des recettes courantes (+654 K€ par rapport à 2021). L'autofinancement dégagé sur la base des seules opérations courantes de la Ville atteint ainsi **2,73 M€** en 2022, soit une baisse 621 K€ par rapport à 2021.

En tenant compte des charges et produits exceptionnels réalisés en 2022, l'autofinancement total dégagé pour la section d'investissement s'élève à **3,60 M€**.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses liées aux opérations d'investissement atteignent en 2022 : **6 308 086,36 €**, soit 57,97 % des crédits inscrits au budget.

Les recettes s'établissent quant à elles à **1 947 431,24 €**, soit 57,68 % des crédits inscrits au budget.

A. Les dépenses

De façon globale, la ventilation des dépenses d'investissement réalisées en 2022, acquisitions foncières comprises, se présente de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	CA 2022
900	Services généraux	1 559 695
901	Sécurité et salubrité publiques	38 011
902	Enseignement	1 813 025
903	Culture	125 538
904	Sport et jeunesse	317 024
906	Famille	873 965
908	Aménagement et services urbains, environnement	1 580 827
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 308 086

Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,36 M€

Le Programme de Rénovation Urbaine a enregistré en 2022, pour les études de programmation et les opérations de la phase opérationnelle de l'ANRU 2, des dépenses à hauteur de **1,36 M€** (694 K€ en 2021).

Ces dépenses ont principalement concerné :

- la nouvelle crèche municipale Joséphine Baker (816 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (441 K€),
- le lancement de la maîtrise d'œuvre (dont indemnités concours) du futur DOJO (69 K€) et de la mission de programmation pour la restructuration du groupe scolaire Provinces (16 K€),
- la mission d'urbaniste en chef (24 K€),
- l'étude urbaine les Sarts (10 K€),

Travaux du programme d'équipement : 4,13 M€

Cette section concerne toutes les opérations hors Programme de Rénovation Urbaine et maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville. En 2022, les dépenses d'un montant total de **4,13 M€** (7,08 M€ en 2021) ont principalement concerné :

- les travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (1,24 M€),
- la reprise de concessions dans les cimetières (44 K€),
- l'extension du système de vidéo protection (16 K€),
- les travaux de rénovation de l'école et la construction d'un restaurant scolaire à l'école La Paix (1,45 M€),
- les études et prime concours pour la rénovation de l'école Anne Frank (138 K€),
- les études et suivi des désordres de structure du Fort (62 K€),
- le solde de la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard, la rénovation de l'éclairage (7 K€), la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du stade Félix Peltier et la démolition de la tribune (136 K€),
- la mise en technique discrète des réseaux de la rue du Général de Gaulle (163 K€),
- la participation financière aux travaux de sécurisation des cellules non commerciales de la Galerie Europe, propriétés de la Ville (9 K€) ; le montant de la participation financière pour les travaux de sécurisation des cellules commerciales est, quant à lui, imputé au budget annexe « patrimoine locatif » (cf. en infra- Partie 2 du rapport),
- plusieurs acquisitions foncières pour un montant total de 601 K€ : acquisition de 3 maisons rue Jean Jaurès (588 K€) et d'un garage rue Lacordaire (13 K€).

Travaux du programme de maintenance : 817 K€

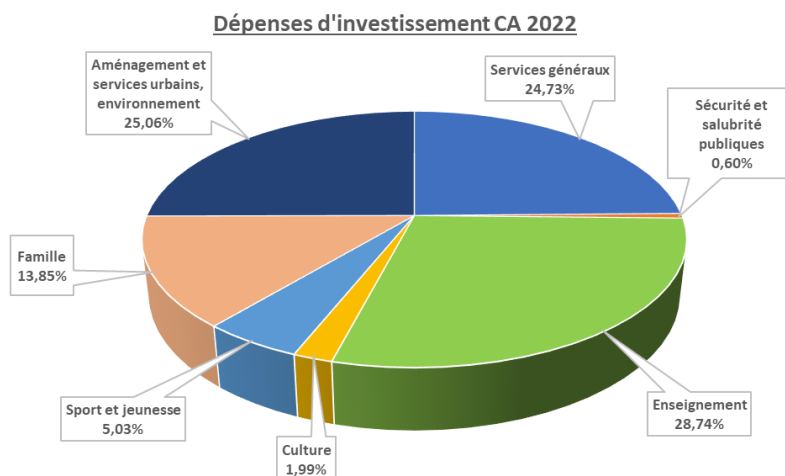
Les dépenses liées aux opérations d'investissement pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine de la Ville s'élèvent à **817 K€** en 2021 (1,18 M€ en 2021). Ces travaux intègrent la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap.

Les principales opérations de travaux de maintenance du patrimoine bâti et non bâti de la Ville ont concerné :

- **les équipements administratifs** : évolution de progiciels et acquisition de logiciels (7 K€), acquisition de divers matériel informatique et téléphonique, copieurs et mobilier (28 K€ dont 12 K€ d'achat de PC fixes et portables et 5 K€ pour une nouvelle machine de mise sous pli) et l'achat de mobilier (17 K€ dont 7 K€ pour l'aménagement de postes adaptés),

- l'acquisition d'une aérogommeuse et de matériels et outillages (7 K€) pour **les Services Techniques** (CTM),
- divers matériels pour **la Police Municipale** tels que casques boucliers, bâtons télescopiques (11 K€) et du renouvellement de matériel de vidéo surveillance (25 K€),
- **les salles municipales/associatives** : la fin des travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP salle Boum et salle des fêtes du Fort (41 K€), la réfection de la toiture du Centre Social Imagine (100 K€), les autres travaux divers (17 K€), l'achat de mobilier (2 K€),
- **les équipements scolaires** : les travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP des écoles Perrault et Montaigne (21 K€), l'acquisition de matériel informatique et copieurs (22 K€), de mobilier et de matériel divers dans les écoles (9 K€), l'acquisition de matériels dans les restaurants scolaires (29 K€), l'installation de panneaux acoustiques (5 K€), l'électricité et les menuiseries de l'école Ronsard (82 K€), le traitement des façades intérieures de l'école Provinces (22 K€),
- **les équipements culturels** : l'acquisition d'instruments de musique, mobilier et matériel informatique (20 K€), petits travaux de rénovation au Fort (5 K€), achat de nouveaux PC pour la salle informatique et la mise en place du WIFI à la bibliothèque (23 K€),
- **les équipements sportifs** : les travaux de mise aux normes d'accessibilité AD'AP de la salle de Lattre et le désamiantage (42 K€), les travaux d'éclairage et remise en état du système de désenfumage salle Rabelais (22 K€), l'acquisition de défibrillateurs et divers travaux dans les stades et salles de sport (18 K€) et l'acquisition d'une caisse enregistreuse (3 K€) pour la piscine,
- **les équipements jeunesse** : divers matériels pour les centres de loisirs et animations jeunesse (16 K€),
- **les équipements petite enfance** : l'achat de mobilier et matériel pour les lieux d'accueil (maison de la petite enfance, crèche Joséphine Baker, halte-garderie, RAM) pour un total de 20 K€ et l'aménagement de l'accueil et le câblage informatique (22 K€),
- **les travaux d'entretien et d'amélioration des services urbains** : réseau d'éclairage public (5 K€), acquisition de matériels et outillages pour le service des espaces verts (12 K€ dont une remorque 5 K€),
- les plantations (30 K€), le matériel de végétalisation des façades (12 K€), le mobilier urbain (7 K€), la création d'une fosse rue Vincent de Paul (6 K€),
- l'aménagement d'un jardin thérapeutique dans le cadre du Fond de Travaux Urbain (3 K€) et la mise en œuvre du Budget Participatif avec la création du parcours sportif (33 K€),
- l'acquisition d'un radar pédagogique solaire (3 K€).

La ventilation par fonction est la suivante :



Enfin, les restes à réaliser pour les opérations d'investissement 2022 à reporter au budget 2023, s'élèvent à **1 560 647 €** (opérations effectuées en 2022 mais dont la facturation interviendra en 2023 ou opérations d'exercices antérieurs non achevées administrativement). Ils concernent principalement les soldes des opérations de travaux de :

- la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (503 K€),
- l'école Anne Frank (26 K€),
- la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard (17 K€) et les études/travaux du Stade Peltier (45 K€),
- la rénovation de la crèche Joséphine Baker (209 K€) et le solde de marchés de la crèche Europe (17 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (428 K€).

B. Les recettes

57 % des recettes d'investissement 2022 correspondent aux montants perçus au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), soit 1,11 M€, basé sur le niveau d'investissement 2021.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la commune a bénéficié de quatre versements en 2022 pour des opérations réalisées ou en cours de réalisation :

- le 1^{er} acompte pour la Maison France Services (23 K€),
- le 1^{er} acompte pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (181 K€),
- la rénovation de la toiture de la Maison des associations (20 K€),

- la numérisation de la bibliothèque (6 K€).

Les recettes au titre de l'ANRU :

- le solde de l'opération de la crèche Europe (101 K€),
- le 1^{er} acompte de la crèche Joséphine Baker (30 K€),
- le 1^{er} acompte de l'aménagement des cellules Europe (38 K€).

Les autres recettes d'investissement correspondent :

- à 50 % du fonds de concours MEL pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (250 K€),
- à 50 % du fonds de concours de la MEL pour l'aménagement des cellules Europe (64 K€),
- à l'enregistrement de la dernière annuité de remboursement de créance pour la cession du réseau câblé à Numéricâble (58,57 K€),
- à 30 % de l'agence national du sport pour la rénovation de l'éclairage du stade Michel Bernard (30 K€),
- au reversement par la MEL de la taxe d'aménagement et de la redevance R2 (27 K€).

C. Le bilan de la section d'investissement

Compte tenu des résultats définitifs, le bilan de la section d'investissement 2022 peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	6 308 086	1 947 431
dont opérations de Rénovation urbaine	1 241 216	233 372
dont Programme d'équipement	4 217 763	548 847
dont Programme de maintenance	849 108	23 150
Recettes non affectées (FCTVA, TA...)		1 142 062
Besoin (-) en financement 2022		-4 360 655

Les opérations réelles de dépenses et de recettes d'investissement font apparaître un besoin de financement 2022 consolidé à hauteur de **4,36 M€** (hors restes à réaliser 2022).

III. BILAN GLOBAL 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	23 818 990	6 356 342	30 175 332
Titres émis	26 835 530	2 576 122	29 411 651
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>3 016 540</i>	<i>-3 780 221</i>	<i>-763 681</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-580 435</i>	<i>580 435</i>	<i>0</i>
Résultat de l'exercice isolé	2 436 105	-3 199 786	-763 681
Excédent de fonctionnement capitalisé		6 602 324	6 602 324
Résultat antérieur reporté	4 657 677	-4 958 709	-301 031
Résultat cumulé	7 674 217	-2 136 606	5 537 612

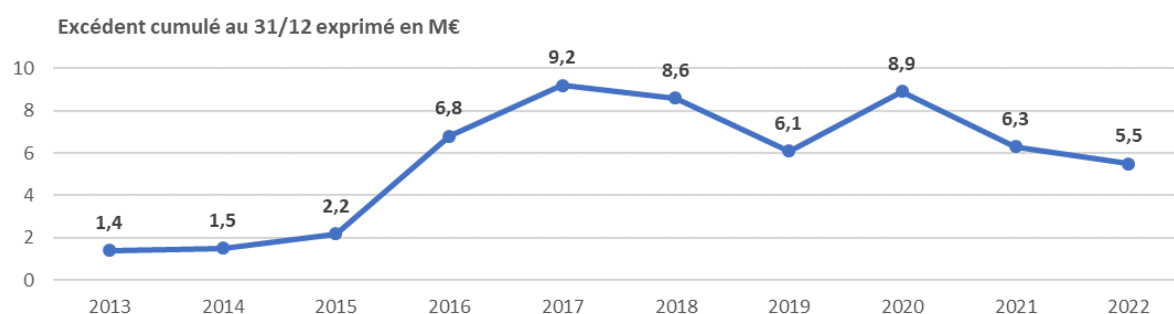
En ce qui concerne les opérations réelles, la section d'investissement présente un solde déficitaire de 3 780 221 € et la section de fonctionnement un solde excédentaire de 3 016 540 €. Par conséquent, l'exercice 2022 repris de manière isolée présente un **solde déficitaire 763 681 €** (hors restes à réaliser en investissement).

Avec intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement en 2022 et des résultats cumulés des exercices antérieurs, le résultat disponible pour financer les opérations du Budget Primitif 2023 et des années suivantes présente un **solde excédentaire de 5 537 612 €** (3 977 064 € en intégrant les restes à réaliser 2022).

L'évolution de l'épargne cumulée par la Ville sur la période 2016-2020 traduit les incidences des projets d'investissement engagés par l'équipe municipale :

RESULTATS CUMULES 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats annuels	2 336 782	-614 699	-2 476 261	2 775 739	-2 573 043	- 763 681
<i>Reprise des résultats SAM</i>			1 033			
<i>Reprise des résultats SI gens du voyage</i>		31 230				
Excédent antérieur	6 820 512	9 157 294	8 573 825	6 098 597	8 874 336	6 301 292
Excédent cumulé au 31/12	9 157 294	8 573 825	6 098 597	8 874 336	6 301 293	5 537 612



PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe est consacré aux dépenses et recettes relatives à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, cellules commerciales de la Galerie Europe, de la place Vauban, de la rue de Verdun et de l'immeuble situé au 134 rue du Général de Gaulle (ex-CIC).

La location des garages ainsi que la location des locaux aménagés à caractère professionnel sont assujetties de plein droit à la TVA. La Ville a également exercé un droit d'option pour l'assujettissement à la TVA de la location des locaux professionnels/commerciaux non aménagés.

Les loyers perçus par la Ville sont principalement destinés au financement des charges de copropriété, des taxes foncières et aux travaux d'entretien et d'amélioration de ces équipements.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **147 920,38 €** en 2022 soit une augmentation de 12,73 % par rapport à 2021, et les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à **192 652,63 €** soit une hausse de 15,57 % par rapport à 2021.

A. Les dépenses

L'année 2022 a été marquée, conformément aux prévisions budgétaires, par une légère augmentation des charges imputées sur le budget annexe.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Intitulé	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Evol. CA22/CA21 (%)
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	694,03	428,34	-38,28%
6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	564,6	43,35	-92,32%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	87 704,60	103 867,99	18,43%
6156	FRAIS DE MAINTENANCE	401,52	497,88	24,00%
63512	TAXES FONCIERES	40 913,18	43 082,55	5,30%
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	687		-100,00%
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		0,27	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 964,93	147 920,38	12,95%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	246,3		-100,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	246,3		-100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		131 211,23	147 920,38	12,73%
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	23 621,00	57 568,00	143,72%

B. Les recettes

Les produits liés aux loyers perçus par la Ville ont augmenté en 2022 (+0,68 % par rapport à 2021) et les autres recettes de gestion courante ont augmenté grâce au versement d'une subvention de l'Etat suite à la crise sanitaire de 22 K€.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Intitulé	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Evol. CA22/CA21 (%)
	LOCATIONS DIVERSES	148 057,34	149 063,01	0,68%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES	148 057,34	149 063,01	0,68%
	SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL			
74	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-100,00%
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	13 647,42	43 589,62	219,40%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 647,42	43 589,62	1855,81%
	DEDITS ET PENALITES RECUS	5 000,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00		
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		166 704,76	192 652,63	15,57%
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	1 500,00	3 000,00	100,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	123 802,84		-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		292 007,60	195 652,63	-33,00%

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 15 771,11 € (332 K€ réalisés en 2021). Elles concernent :

- la participation financière aux travaux de sécurisation des cellules commerciales de la Galerie Europe (12 K€). Le montant de la participation financière pour les travaux de sécurisation des cellules non commerciales est, quant à lui, imputé au budget principal de la Ville (cf. en supra – Partie 1 du présent rapport),
- la quote-part de la subvention d'investissement perçue pour les travaux effectués au 154 de Gaulle (3 K€),
- le remboursement de cautions pour la location de garages (76 €).

Les recettes réelles d'investissement 2022 s'élèvent, quant à elles, à 76,22 € et concerne l'enregistrement des cautions et des dépôts de garantie préalables à l'occupation de garages et de cellules commerciales.

III. BILAN GLOBAL 2022

En ce qui concerne les opérations réelles, la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 44 732,15 € et la section d'investissement un solde déficitaire de 12 694,89 €. Par conséquent, l'exercice 2022 repris de manière isolée présente **un solde excédentaire de 32 037,26 €**.

En reprenant les résultats antérieurs cumulés (137 175,37 € au total), le résultat cumulé de l'exercice 2022 présente donc un **solde final excédentaire de 169 212,63 €**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	147 920,38	12 771,11	160 691,49
Titres émis	192 652,53	76,22	192 728,75
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>44 732,15</i>	<i>-12 694,89</i>	<i>32 037,26</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-54 568,00</i>	<i>54 568,00</i>	<i>0,00</i>
Résultat de l'exercice isolé	-9 835,85	41 873,11	32 037,26
Résultat antérieur reporté	0,00	137 175,37	137 175,37
Résultat cumulé	-9 835,85	179 048,48	169 212,63

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)
ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut arrêter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL – VILLE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (A)	26 835 529,54 €
Dépenses de fonctionnement (B)	-23 818 989,66 €
Résultat de fonctionnement 2022 (C= A- B)	3 016 539,88 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	4 657 677,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)	7 674 217,23 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (A)	2 576 121,76 €
Dépenses d'investissement (B)	-6 356 342,29 €
Résultat d'investissement 2022 (C= A-B)	-3 780 220,53 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (D)	6 602 323,69 €
Déficit antérieur reporté (E)	-4 958 708,84 €
Résultat d'investissement à affecter (hors reports) (F=C+D+E)	-2 136 605,68 €
Solde des reports d'investissement 2022 (G)	-1 560 547,36 €
Besoin en financement de la section d'investissement 2022 = F+G	-3 697 153,04 €

Résultat de fonctionnement à affecter	7 674 217,23 €
<i>Besoin en financement de la section d'investissement 2022 (compte 1068)</i>	3 697 153,04 €
<i>Excédent de fonctionnement (au compte 002)</i>	3 977 064,19 €

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2022, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal (Ville) de la manière suivante :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement **3 697 153,04 € au compte 1068** en section d'investissement (recette) du budget 2023 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, y compris les reports 2022,
- affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **3 977 064,19 € au compte 002** en section de fonctionnement (recette) du budget 2023,
- affecter le déficit d'investissement **2 136 605,68 € au compte 001** en section d'investissement (dépense) du budget 2023.

B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (A)	195 652,63 €
Dépenses de fonctionnement (B)	<u>-205 488,38 €</u>
Résultat de fonctionnement 2022 (C=A-B)	-9 835,75 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (D)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C+D)	-9 835,75 €

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (A)	57 644,22 €
Dépenses d'investissement (B)	<u>-15 771,11 €</u>
Résultat d'investissement 2022 (C= A-B)	41 873,11 €
Excédent antérieur reporté (D)	137 175,37 €
Résultat d'investissement à affecter (hors reports E=C+D)	179 048,48 €
Solde des reports d'investissement 2022 (F)	0
Besoin en financement de la section d'investissement 2022 (E+F)	179 048,48 €

Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €
<i>Excedent de la section d'investissement 2022 (Recette)</i>	179 048,48 €
<i>Besoin en financement de fonctionnement au compte 002 (Dépense)</i>	9 835,75 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2022 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

- affecter l'excédent d'investissement **179 048,48 € au compte 001** en section d'investissement (recettes) du budget 2023,
- affecter le déficit de fonctionnement **9 835,75 € au compte 002** en section de fonctionnement (dépenses) du budget 2023.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/4 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant tenue le 17 mars 2023 ;

Le Budget Primitif 2023 s'établit après approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2022 et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

A – BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2023 est présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement :

- recettes : 31 827 099,73 €,
- dépenses : 29 654 541,00 €.

Soit un suréquilibre de 2 172 558,73 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 12 648 507,04 €.

Le Budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	24 411 069,00	4 452 851,54
	931 Opérations financières		235 500,00
	932 Dotations et opérations affectées		11 699 554,00
	933 Impôts et taxes non affectées		11 462 130,00
	Total opérations réelles de l'exercice		24 411 069,00
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	464 862,00	
	939 Virement à la section d'investissement	4 778 610,00	
Total opérations de l'exercice		29 654 541,00	27 850 035,54
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		3 977 064,19
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		29 654 541,00	31 827 099,73
			2 172 558,73

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	8 882 472,00	2 098 994,00
	912 Dotations, subventions non affectées		1 306 006,00
	95 Produits des cessions d'immobilisations		234 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice	8 882 472,00	3 639 000,00
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	68 882,00	68 882,00
	934 Transferts entre sections		464 862,00
	919 Virement de la section de fonctionnement		4 778 610,00
Total opérations de l'exercice		8 951 354,00	8 951 354,00
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté	2 136 605,68	
	Restes à réaliser 2022	1 560 547,36	
	912 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		3 697 153,04
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		12 648 507,04	12 648 507,04

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 226 117 € en section de fonctionnement,
- 239 779,48 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	157 100,25	
	65 Autres charges de gestion courante	450,00	
	67 Charges exceptionnelles	500,00	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		178 117,00
	75 Autres produits de gestion courantes		45 000,00
	Total opérations réelles de l'exercice	158 050,25	223 117,00
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	58 231,00	3 000,00
Résultats antérieurs	déficit de fonctionnement	9 835,75	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		226 117,00	226 117,00

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	16 Emprunts et dettes assimilés	2 500,00	2 500,00
	21 Immobilisations corporelles	234 279,48	
	Total opérations réelles de l'exercice	236 779,48	2 500,00
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections	3 000,00	58 231,00
Total opérations de l'exercice		239 779,48	60 731,00
Résultats antérieurs	10 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé		179 048,48
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		239 779,48	239 779,48

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont précisés dans le rapport budgétaire joint en annexe.



Rapport Budget Primitif 2023

Ville de Mons en Barœul

Sommaire

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL	3
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
A. LES DEPENSES	3
B. LES RECETTES	7
1) Les recettes courantes :.....	7
2) Les recettes exceptionnelles :.....	9
C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
II. SECTION D'INVESTISSEMENT	11
A. LES DEPENSES	11
Travaux du Programme de Rénovation Urbaine : 1,08 M€.....	12
Travaux du programme d'équipement : 5,91 M€.....	12
Travaux du programme de maintenance : 1,47 M€.....	12
Acquisitions foncières : 400 K€	13
B. LES RECETTES	14
C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
III. BILAN GLOBAL	16
PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE	17
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT	17
A. LES DEPENSES	17
B. LES RECETTES	18
II. SECTION D'INVESTISSEMENT	18
A. LES DEPENSES	18
B. LES RECETTES	19

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif (BP) est établi sur la base des estimations faites des ressources fiscales, des participations des différents partenaires pour la mise en œuvre des actions municipales, des recettes de la tarification des services aux usagers et des dotations que la Ville de Mons en Barœul percevra compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2023 et des notifications déjà reçues.

Le budget 2023 s'établit par ailleurs après constatation de la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif (CA) 2022, garantissant ainsi la fiabilité de la reprise des résultats définitifs de l'exercice antérieur.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2023 à **24,41 M€** (+5,66 % par rapport au BP 2022) et les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise de l'excédent cumulé antérieur, s'élèvent à **27,85 M€** (+3,34 % par rapport au BP 2022).

Déduction faite des opérations « exceptionnelles » prévues en 2023 (1,53 M€), les recettes « courantes » augmentent de 4,77 %.

Rappelons qu'en 2022 des DBM conséquentes ont été adoptées postérieurement au vote du budget prenant en compte :

- les évolutions hors norme des prix de l'énergie (DBM 1 et 2 +825 K€),
- la revalorisation de la valeur du point d'indice (DBM 2 + 208 K€).

A. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **24,41 M €** en 2023, soit une augmentation de 5,66 % par rapport au BP 2022.

Les évolutions prévisionnelles de BP à BP peuvent être synthétisées par articles et chapitres fonctionnels de la manière suivante :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

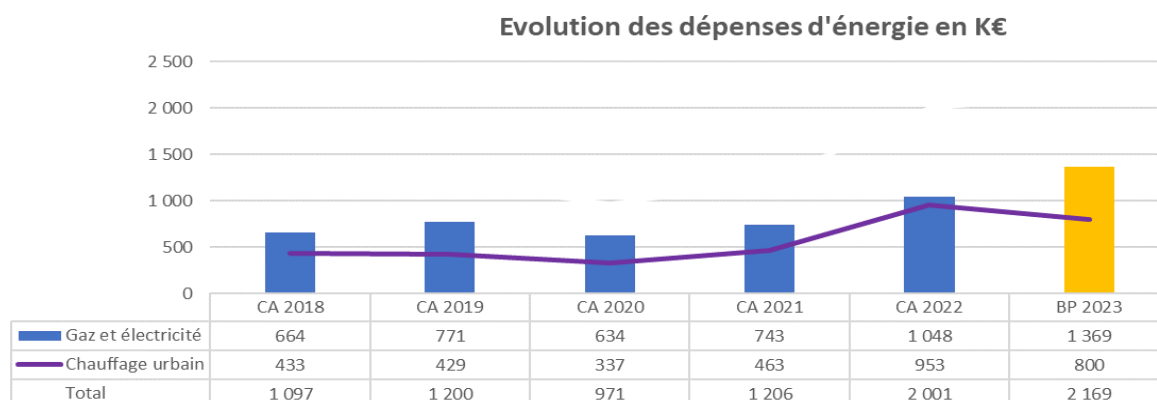
Chap	Intitulé	Budget Primifif 2022 €	Budget avec DM 2022 €	CA 2022 €	Budget 2023 €	Evol. BP23 /BP22 %	Evol. BP23 /BP+D M 22 %
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	528 560	598 060	539 070	503 280	-4,78%	-15,85%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	4 600	1 500	905	2 100	-54,35%	40,00%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	4 250	4 250	1 416	2 000	-52,94%	-52,94%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION	115 954	115 954	43 345	95 870	-17,32%	-17,32%
92024	FETES ET CEREMONIES	65 450	65 450	40 868	69 800	6,65%	6,65%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	663 530	663 530	616 701	667 906	0,66%	0,66%
92026	CIMETIERE	10 500	10 500	4 695	16 750	59,52%	59,52%
	FLUIDES	232 750	416 250	338 995	322 800	38,69%	-22,45%
	DEPENSES DE PERSONNEL	3 179 227	3 171 727	3 092 938	3 117 237	-1,95%	-1,72%
920	SERVICES GENERAUX	4 804 821	5 047 221	4 678 931	4 797 743	-0,15%	-4,94%
92112	POLICE MUNICIPALE	265 200	278 200	229 135	260 799	-1,66%	-6,25%
	CHARGES DE PERSONNEL	657 095	644 095	646 949	679 300	3,38%	5,47%
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 295	922 295	876 084	940 099	1,93%	1,93%
92213	CLASSES REGROUPEES	564 728	572 328	499 572	557 214	-1,33%	-2,64%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	552 800	552 800	546 934	569 900	3,09%	3,09%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	155 379	145 379	123 667	55 920	-64,01%	-61,54%
	FLUIDES	435 300	574 600	570 311	628 500	44,38%	9,38%
	DEPENSES DE PERSONNEL	4 041 439	4 216 439	4 027 669	4 275 773	5,80%	1,41%
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 749 646	6 061 546	5 768 153	6 087 307	5,87%	0,42%
92311	EXPRESSION MUSICALE	9 775	9 775	7 183	10 380	6,19%	6,19%
92314	SALLES DE SPECTACLES	226 854	226 854	240 591	221 970	-2,15%	-2,15%
92321	BIBLIOTHEQUE	76 715	70 796	62 946	63 820	-16,81%	-9,85%
9233	ACTION CULTURELLE	134 366	145 366	100 471	104 400	-22,30%	-28,18%
	FLUIDES	122 100	196 900	168 625	251 450	105,94%	27,70%
	CHARGES DE PERSONNEL	1 170 679	1 205 679	1 233 417	1 236 100	5,59%	2,52%
923	CULTURE	1 740 489	1 855 370	1 813 233	1 888 120	8,48%	1,77%
92413	PISCINE	195 502	191 593	150 654	201 050	2,84%	4,94%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	388 700	392 609	362 196	399 850	2,87%	1,84%
92421	CENTRES DE LOISIRS	337 802	337 802	312 890	297 700	-11,87%	-11,87%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	61 229	61 229	47 538	43 475	-29,00%	-29,00%
	FLUIDES	528 250	882 050	749 889	787 550	49,09%	-10,71%
	DEPENSES DE PERSONNEL	1 488 473	1 488 473	1 481 315	1 524 770	2,44%	2,44%
924	SPORT ET JEUNESSE	2 999 956	3 353 756	3 104 483	3 254 395	8,48%	-2,96%
9260	SERVICES COMMUNS	800 010	800 010	720 000	904 400	13,05%	13,05%
9261	SERVICES AUX AINES	93 850	93 850	106 372	103 560	10,35%	10,35%
9263	AIDES A LA FAMILLE	57 370	57 370	37 673	58 097	1,27%	1,27%
9264	CRECHE / ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	301 213	311 213	276 486	315 528	4,75%	1,39%
	FLUIDES	41 500	60 900	58 047	66 800	60,96%	9,69%
	DEPENSES DE PERSONNEL	3 030 949	3 130 949	3 120 476	3 345 800	10,39%	6,86%
926	FAMILLE	4 324 892	4 454 292	4 319 055	4 794 185	10,85%	7,63%
92813	PROPRETE URBAINE	167 000	167 000	129 467	162 000	-2,99%	-2,99%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	92 000	92 000	71 139	82 000	-10,87%	-10,87%
92820	SERVICES COMMUNS		10 080	10 080			
92823	ESPACES VERTS URBAINS	182 950	182 950	172 150	224 600	22,77%	22,77%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	334 109	310 535	255 904	270 750	-18,96%	-12,81%
	FLUIDES	194 350	248 550	232 131	266 350	37,05%	7,16%
	DEPENSES DE PERSONNEL	1 589 897	1 508 734	1 513 316	1 643 520	3,37%	8,93%
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	2 560 306	2 519 849	2 383 453	2 649 220	3,47%	5,13%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928		23 102 405	24 214 328	22 943 392	24 411 069	5,66%	0,81%

NB : les dépenses de fluides englobent la fourniture de gaz, d'électricité, de chauffage urbain et d'eau.

Les principales évolutions 2022/2023 par articles fonctionnels correspondent à :

- 92025 – Aide aux associations : les crédits budgétaires consacrés à la vie associative sont à budget constant.
- 92213 – Classes regroupées : les évolutions prévues en 2023 sur cette fonction intègrent l'anticipation de la hausse des prix des fournitures scolaires et des repas (1^{er} juillet).
- 92255 – Classes de découverte : les crédits dédiés à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2023 sont en baisse après une année ouverte à toutes les écoles.
- 92321 – Bibliothèques et 9233 – Action culturelle : les prévisions intègrent les actions spécifiques 2023 : mise en œuvre des projets « espace famille monsoise » par la bibliothèque municipale » et « des livres à soi ».
- 92414 – Autres équipements sportifs : les crédits budgétaires 2023 sont en hausse compte tenu du retour à la normale des activités, de l'augmentation des coûts d'entretien et de l'attribution d'une subvention de 20K€ pour le programme « Sport dans la Ville ».
- 9260 - Services communs : l'augmentation pour cette fonction correspond à l'abondement de la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S afin de pallier les hausses du prix du repas à l'EPHAD (loi Egalim) et aider à la résorption du déficit de fonctionnement de l'établissement.
- 9261 – Service aux aînés : les augmentations prévisionnelles de dépenses correspondent aux animations, activités, festivités à destination des séniors (banquet des aînés, voyages...).
- 9263 – Aides à la famille : l'augmentation est là aussi liée aux dépenses de fonctionnement courantes (retour à 100 % de la fréquentation de la crèche Joséphine Baker ; augmentation du prix des changes et divers produits d'entretien).
- 92824 - Aménagements urbains : l'augmentation prévue en 2023 est en particulier due à l'inflation concernant les fluides.

Pour information : évolution des dépenses d'électricité et de chauffage sur 5 ans :



Entre 2018 et 2022, les dépenses d'électricité et de gaz ont augmenté de 58 % et celles du chauffage urbain de 120 %. Entre le CA 2022 et le BP 2023 la progression de ces postes représente +31 % en électricité, le chauffage urbain est, quant à lui, en baisse considérant une forte détente des prix du gaz.

Entre le prévisionnel du BP 2022 (hors DM) et le BP 2023, les dépenses de fluides augmentent de +49,49 % mais elles sont en baisse de 2,35 % par rapport au budget modifié de l'année (BP+DM).

Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel sont estimées à **15,82 M€** en 2023, soit une augmentation de 4,37 % par rapport au BP 2022 (+6,6 % par rapport au réalisé 2022).

L'évolution des effectifs attendue en 2023 est liée :

- aux recrutements en cours ou à venir,
- à ceux opérés courant 2022 qui pèseront en année pleine sur les postes vacants suite aux départs d'agents (mutations, retraites, disponibilités),
- et aux remplacements d'agents en détachement, congé maternité, congé parental, congé de longue maladie ou de longue durée.

Les charges de personnel continuent par ailleurs d'augmenter à périmètre constant sous l'effet des mesures réglementaires dont principalement :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 sur année pleine en 2023,
- la revalorisation de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 sur année pleine en 2023,
- l'augmentation du SMIC : 2 % au 1^{er} août 2022 et de 1,8 % au 1^{er} janvier 2023 (s'applique aux apprentis),
- la revalorisation de l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires pour suivre l'évolution du SMIC de l'IM 343 à 352 au 01/05/2022 et de l'IM 352 à l'IM 353 au 1^{er} janvier 2023,
- l'augmentation de la contribution pour les services de médecine de prévention du CDG59 de 50 % en 2023,
- l'augmentation de la prime annuelle de 3,91 % (passage de 895 à 930 €),
- la poursuite de l'augmentation de la prime annuelle pour atteindre 1 000 € en 2025.

Enfin, ont été aussi budgétées les sommes pour :

- la mise en place d'un régime indemnitaire visant tous les agents de la catégorie C n'en percevant pas à ce jour,
- une provision destinée à couvrir une éventuelle réévaluation de la valeur du point d'indice.

B. LES RECETTES

1) Les recettes courantes :

Les recettes courantes de fonctionnement, hors produits exceptionnels (Dotation Politique de la Ville, produit des placements financiers et participations financières liées à la mise en œuvre d'actions ponctuelles), sont estimées à **26,32 M€** en 2023, soit une augmentation de 4,77 % par rapport au BP 2022.

Les dotations et participations :

La loi de finances 2023 ne prévoit pas de changement concernant l'architecture générale des dotations :

- La **Dotation Forfaitaire (DF)** ne sera pas écartée car le potentiel fiscal par habitant de la Ville de Mons en Barœul est en dessous de 75 % de la moyenne nationale. Elle devrait marginalement augmenter sous l'effet de l'augmentation de la population monsoise au 1^{er} janvier 2023 (+282 habitants). Le montant de la DF 2023 est ainsi estimé à 3,52 M€ (+1,5 %),
- La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est estimée à 6,40 M€ en 2022, soit +3 % par rapport à 2022,
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Son montant devrait s'élever à 441 K€ (+11 K).

Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** versé à la Ville par la Métropole Européenne de Lille, est estimé à 345 K€ en 2023 au regard du montant perçu en 2022.

Les montants des dotations 2023 versées par la MEL ont été délibérés et sont donc connus à la date de présentation du Budget Primitif , elles sont reconduites à l'identique :

- l'**Attribution de Compensation (AC)** est reconduite à l'identique pour un montant de 2 082 928 €,
- la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** s'élèvera à 408 109 €.

Le **Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)** est réparti par le Département du Nord. Cette répartition est faite sur la base du potentiel fiscal et du revenu par habitant moyen. Après des hausses constatées ces dernières années, le montant a subi une baisse de 10 %. Par prudence, le montant prévisionnel inscrit au BP 2023 correspond à un niveau équivalent au montant attribué en 2022 soit 122 K€.

La fiscalité :

Le différentiel entre l'évolution des dépenses et celle des recettes de fonctionnement est limité sous l'effet d'une hausse du taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

- 38,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 19,66 % de taux communal et 19,29 % de taux départemental transféré,
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le produit prévisionnel des impôts ménage et des compensations inscrit au BP 2023 s'élève ainsi à **7 722 392 €** au total, après intégration des incidences de la réforme de la TH (COCO), de la revalorisation des valeurs locatives des bases de TF de 7,1 % et du relèvement du taux (cf. délibération fixation des taux) conduisant à une progression globale de 12,1 % des produits fiscaux (de BP à BP).

Enfin, les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (600 K€), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (5 K€) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (22 K€) sont réinscrits avec prudence.

Au total, le montant des recettes « non affectées » issues des dotations et de la fiscalité est ainsi estimé à 21,82 M€ en 2023 (+4,26 % par rapport au réalisé 2022) soit 83 % des recettes courantes de fonctionnement prévues au Budget Primitif.

EVOLUTION DES PRODUITS DES RECETTES NON AFFECTEES

		BP 2022 €	CA 2022	BP 2023 €
ETAT	DOTATION FORFAITAIRE	3 464 302	3 456 759	3 516 267
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	6 215 506	6 215 506	6 401 971
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	425 000	430 929	441 702
	FNGIR	657	657	657
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT	10 105 465	10 103 851	10 359 940
	TOTAL ETAT	10 105 465	10 103 851	10 359 940
MEL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 082 928	2 082 928	2 082 928
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	408 109	408 109	408 109
	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCO. ET COM.	345 000	344 206	345 000
	TOTAL MEL	2 836 037	2 835 243	2 836 037
DEPARTEMENT	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TP	135 000	121 153	121 500
	TOTAL DEPARTEMENT	135 000	121 153	121 500
MENAGES	TAXE HABITATION ET FONCIERE (y compris rôles sup.)	5 819 753	5 854 722	6 615 872
	TAXE FONCIERE NON BATI	9 233	9 233	9 959
	COMPENSATIONS	319 887	319 887	339 026
	COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF/TH	742 682	742 682	757 536
	TOTAL MENAGES	6 891 555	6 926 524	7 722 392
DIVERS	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	5 200	5 338	5 200
	DROITS DE MUTATION	555 000	762 768	600 000
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	165 000	152 559	155 000
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	25 000	22 448	22 000
	TOTAL DIVERS	750 200	943 113	782 200
TOTAL		20 718 257	20 929 884	21 822 069

Les autres recettes courantes :

Globalement, les autres recettes courantes sont estimées à **4,45 M€** au BP 2023, soit +2,07 % par rapport au BP 2022. Les tarifs de restauration demeureront stables en 2023 et un relèvement des seuils des tranches est envisagé.

Les prévisions 2023 intègrent les recettes issues des services telles que les locations de salles, billetterie, services de l'enfance et la jeunesse.

Enfin, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2023 pour certaines dépenses de fonctionnement 2022 éligibles (travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, de la voirie communale et des réseaux) est estimé à **45 000 €** (contre 34 K€ au CA 2022).

2) Les recettes exceptionnelles :

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement 2023 sont estimées à **1 527 957 €**. Elles correspondent principalement au produit de la Dotation Politique de la Ville pour plusieurs opérations d'investissement finalisées, en cours, ou dont le démarrage est prévu en 2023 (1 293 957 €).

		Prévu en 2023	Prévu après 2022
DPV	DPV RENOVATION THERMIQUE HDV	540 641	0
	STADE PELTIER	360 000	840 000
	CRECHE LAMARTINE / J. BAKER	63 316	
	RENOVATION ECOLE ANNE FRANK	330 000	770 000
Total		1 293 957	1 610 000

Les autres recettes exceptionnelles : vente d'un partiel d'un bien (234 K€) au locataire actuel du 134 rue de Gaulle (1^{er} et 2nd étage).

C. BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le bilan des opérations réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023, hors reprise de l'excédent cumulé 2022 en fonctionnement, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Charges et recettes ventilées	24 411 069	4 454 352
Recettes non affectées (dotations et fiscalités)		21 867 727
Sous total opérations courantes BP 2023	24 411 069	26 322 079
Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2023		1 911 010
Dotation Politique de la Ville		1 293 957
Autres charges et produits exceptionnels		234 000
Sous total opérations exceptionnelles BP 2023	0	1 527 957
Total des opérations	24 411 069	27 850 036
Epargne de gestion totale		3 438 967

L'autofinancement prévisionnel, sur la base des seules opérations courantes de la Ville, est ainsi estimé à **1 911 010 €** en 2023.

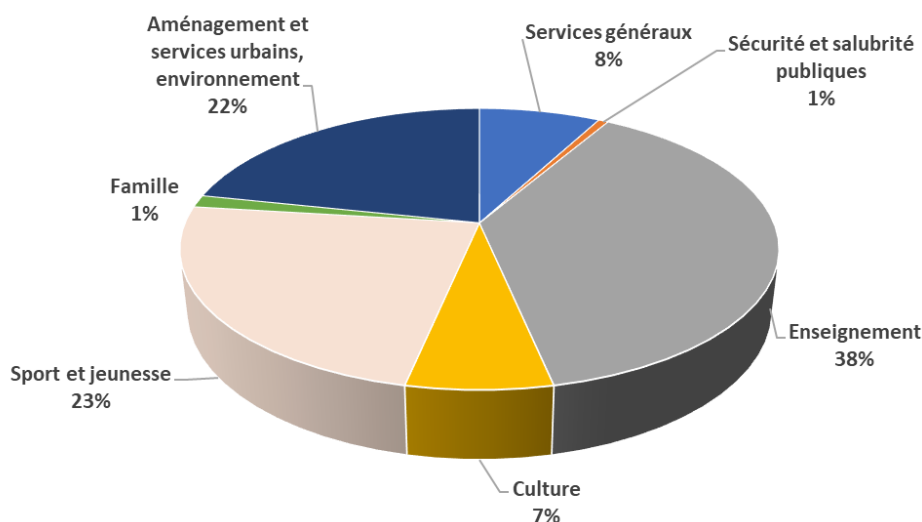
La prise en compte des charges et produits exceptionnels prévus en 2023, principalement les recettes de la Dotation Politique de la Ville, laisse envisager un autofinancement prévisionnel pour la section d'investissement de **3 438 967€**.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'équipement 2023 s'établit à **10,44 M€** en dépenses (acquisitions foncières prévisionnelles et restes à réaliser 2022 compris) et à **3,85 M€** en recettes (cessions foncières comprises), sachant qu'il convient toujours d'apprécier la section d'investissement dans une perspective pluriannuelle.

A. LES DEPENSES

De façon globale, le budget consacré aux opérations d'investissement 2023, hors acquisitions foncières et restes à réaliser 2022, peut être ventilé de la façon suivante :



Le programme 2023 intègre :

- des **travaux liés au Programme de Rénovation Urbaine**,
- des **travaux du programme d'équipement** (opérations qui ne sont pas inscrites au PRU et qui ne relèvent pas de la maintenance),
- des **travaux du programme de maintenance** (investissement « ordinaire » sur le patrimoine bâti et non-bâti de la Ville et mise aux normes d'accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'Ap).

Il intègre également une enveloppe pour des **acquisitions foncières** que la municipalité souhaite réaliser afin de constituer les emprises nécessaires au déploiement de futurs projets d'intérêt public.

Travaux liés au Programme de Rénovation Urbaine : 1,08 M€

- finalisation de l'équipement de la nouvelle crèche municipale dans la Galerie Europe et travaux supplémentaires réalisés à la crèche Joséphine Baker suite à une demande de la PMI (60 K€),
- poursuite des travaux d'aménagement de cellules de la Galerie Europe (899 K€),
- réalisation d'études urbaines, de la maquette et de panneaux de présentation du NPRU (137 K€).

Travaux du programme d'équipement : 5,91 M€

Les crédits inscrits intègrent notamment :

- la fin de la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (200 K€),
- l'installation d'alarmes (50 K€),
- la poursuite des reprises de concessions au cimetière (25 K€),
- les travaux du local Azimuts (RDC avenue Marc Sangnier 100 K€),
- la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la réhabilitation de l'école Anne Frank (1,76 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation de l'école La Paix (1,08 M€) et de la création d'un restaurant scolaire (100 K€),
- la mission de programmiste pour le projet de l'école Provinces (15 K€),
- la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux pour la sécurisation du Fort (468 K€),
- le démarrage de la phase 1 des travaux de rénovation au stade Félix Peltier (700 K€),
- la maîtrise d'œuvre et le début des travaux pour la construction du futur DOJO (350 K€),
- les travaux de toiture salle Provinces (300 K€), d'assainissement de la halle Peltier (30 K€) et les travaux au city stade Rabelais dans la cadre du projet « Sport dans la Ville » (108 K€),
- les frais d'études pour l'extension du parc photovoltaïque (50 K€),
- la modernisation de l'éclairage public (350 K€),
- le budget participatif (50 K€).

Travaux du programme de maintenance : 1,47 M€

Les opérations 2023 de maintenance et de rénovation du patrimoine bâti et non bâti de la Ville concernent principalement :

- la rénovation de la toiture de la salle les Franciscaines (80 K€),

- les travaux Ad'Ap au stade Léo Lagrange (70 K€) et à l'accueil de la halte-garderie Camille Guérin (30 K€),
- les travaux de rénovation et réparation dans les salles municipales (20 K€), les écoles (165 K€), les restaurants scolaires (15 K€), les salles de sports (50 K€) et la piscine (90 K€),
- la rénovation des sols de la salle des sports de Lattre (100 K€) et de la terrasse du centre Camille Guérin (10 K€),
- le changement de menuiserie d'une salle au parc du Barœul (50 K€),
- l'acquisition de logiciels et matériels informatiques (84 K€), le renouvellement d'instruments pour l'école de musique (8 K€), l'achat d'un vélo cargo et d'un fonds documentaire dans la cadre du projet « Bibliothèque tout terrain » (11 K€) et le passage en éclairage LED de la salle Allende (Phase 1 : 15 K€),
- l'entretien de l'éclairage public (20 K€) et de la voirie communale (30 K€),
- les plantations sur le territoire communal (50 K€), matériels pour les espaces verts (51 K€) et l'acquisition de mobilier urbain (20 K€),
- l'aménagement des abords de la place du marché (1^{ère} tranche 30 K€) et l'acquisition de barrières de sécurité pour les manifestations (50 K€),
- l'acquisition de mobilier et matériel pour les associations (13 K€), les écoles (20 K€), la restauration scolaire (31 K€), la petite enfance et la jeunesse (7 K€), les services de l'Hôtel de Ville (13 K€) et dans le cadre du FIPHFP (7 K€).

Acquisitions foncières : 400 K€

Une enveloppe de 400 K€ est inscrite au budget pour l'acquisition :

- d'emprises foncières nécessaires pour le projet du parc des Sarts (300 K€),
- d'une parcelle de « l'Ilot Pasteur » (100 K€).

Il convient enfin d'ajouter aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2023 les reports 2022. Ils intègrent également le solde d'opérations réalisées sur exercices antérieurs. Le montant total de ces « reports » s'élève à **1,56 M€** et concernent principalement les travaux de :

- la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (503 K€),
- l'école Anne Frank (26 K€),
- la reconstruction des vestiaires du stade Michel Bernard (17 K€) et les études/travaux du Stade Peltier (45 K€),
- la rénovation de la crèche Joséphine Baker (209 K€) et le solde de marchés de la crèche Europe (17 K€),
- l'aménagement des cellules Europe (428 K€).

B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'établissent à **3,85 M€** au BP 2023.

Elles concernent principalement des co-financements pour des opérations d'investissement réalisées par la Ville et le FCTVA.

Les co-financements par projet :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'école La Paix : 311 K€,
- rénovation de la crèche Joséphine Baker :
 - ✓ CAF 180 K€,
 - ✓ NPRU 120 K€,
- aménagement des cellules de la galerie Europe :
 - ✓ NPRU : 154 K€,
 - ✓ Région : 279 K€,
 - ✓ MEL : 64 K€,
- travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville :
 - ✓ DSIL : 422 K€,
 - ✓ Fonds de concours MEL : 250 K€,
 - ✓ Fonds FEDER : 418 K€,
- rénovation de l'éclairage du stade Michel Bernard : 60 K€ de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- numérisation de la bibliothèque municipale :
 - ✓ Fonds de concours MEL : 30 K€,
 - ✓ DSIL : 15 K€,
- travaux de la Maison France Services : 45 K€ (DSIL),
- travaux de l'école Anne Frank : 250 K€ (fonds de concours MEL),
- construction du DOJO : 343 K€ (NPRU).

Les autres recettes d'investissement 807 K€ dont :

- reversement par la MEL de la redevance R2 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (16 K€) et reversement de la taxe d'aménagement (10 K€),
- récupération du FCTVA 2023 relatif aux dépenses d'investissement éligibles à ce fonds au titre de l'année 2022 (750 K€).

Les cessions prévues en 2023 234 K€ :

- cession partielle d'un immeuble rue du Général de Gaulle.

C. BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le bilan des opérations réelles d'investissement inscrites au titre de l'exercice 2023, hors reprise des résultats 2022 à affecter, peut être résumé de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissements	10 443 019	2 862 500
<i>dont : programme de rénovation urbaine</i>	1 097 704	796 500
<i>programme d'équipement</i>	5 913 000	1 802 000
<i>programme de maintenance</i>	1 471 768	30 000
<i>acquisitions/cessions foncières</i>	400 000	234 000
<i>reports d'investissement 2022</i>	1 560 547	
Recettes non affectées (FCTVA, TLE, TA ...)		776 500
Total des opérations d'investissement	10 443 019	3 639 000
Besoin (-) de financement 2023		-6 804 019

Le besoin de financement des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2023, y compris les restes à réaliser 2022, s'élève ainsi à **6,80 M€**.

III. BILAN GLOBAL

Certaines opérations d'ordre doivent par ailleurs être inscrites au BP 2023 afin de permettre comptablement :

- la couverture des amortissements des immobilisations (464 862 €),
- l'apurement des avances forfaitaires réalisées pour les travaux de l'école la Paix (35 165 €), de la crèche Joséphine Baker (23 258 €) et pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville (10 459 €).

Avec intégration des résultats de l'exercice précédent et des opérations d'ordre à inscrire au BP 2023, le **besoin d'équilibre de la section d'investissement** peut être résumé dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement (y compris Reports 2022)	10 443 019	3 639 000
Besoin (-) de financement 2023		-6 804 019
Déficit d'investissement 2022	2 136 606	
Excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (1068)		3 697 153
Sous total opérations réelles BP 2023		-5 243 472
Amortissement		464 862
Apurement avances forfaitaires	68 882,00	68 882
Opérations d'ordre d'investissement	68 882,00	533 744
Sous total opérations d'ordre BP 2023		464 862
Besoin d'équilibre section d'investissement BP 2023		-4 778 610

Le virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement du BP 2023 s'élève donc à **4 778 610 €**.

En conséquence, la **section de fonctionnement du Budget Primitif peut à nouveau être votée en suréquilibre** :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	24 411 069	27 850 036
Capacité (+) de financement 2023		
<i>Excédent de fonctionnement 2022</i>		3 977 064
Sous total opérations réelles BP 2023	24 411 069	31 827 100
<i>Amortissements</i>	464 862	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 778 610	
Sous total opérations d'ordre BP 2022	5 243 472	0
Total des opérations	29 654 541	31 827 100
Suréquilibre de la section de fonctionnement BP 2023		2 172 559

PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe comprend les dépenses et recettes correspondant à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, cellules commerciales de la Galerie Europe, de la place Vauban, de la rue de Verdun et de l'immeuble situé au 134 rue du Général de Gaulle (ex-CIC).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement prévues au budget 2023 s'équilibre à hauteur de **226 117 €**.

A. LES DEPENSES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'établit à **157 100,25 €**, soit à une hausse de 14 % sous la pression des charges locatives, de la hausse de la taxe foncière (+13,6 %) et de la TEOM (+17 %).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 000,00	700,00
6063	FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	700,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	90 660,00	105 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	5 000,00
6156	MAINTENANCE	1 000,00	700,25
63512	TAXES FONCIERES	42 420,00	45 000,00
Total chap 011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	141 080,00	157 100,25
6542	CREANCES ETEINTES	200,00	200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	250,00	250,00
Total chap 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00	450,00
673	TITRES ANNULES	500,00	500,00
Total chap 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	142 030,00	158 050,25
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	56 839,00	58 231,00
Total chap 042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	56 839,00	58 231,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT		9 835,75
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	198 869,00	226 117,00

B. LES RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2023, hors subvention d'équilibre du budget principal, s'établit à **223 117 €**, soit une augmentation de 14 % par rapport au BP 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
7083	LOCATIONS DIVERSES	155 000,00	178 117,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	25 869,00	
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000,00	45 000,00
TOTAL RECETTTE REELLES		195 869,00	223 117,00
777	QUOTE PART SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTTE ORDRE		3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTTE DE FONCTIONNEMENT		198 869,00	226 117,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses et recettes d'investissement s'équilibre à hauteur de **239 779,48 €**.

A. LES DEPENSES

Nature	Intitulé	BP 2022	BP 2023
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		189 279,48
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 104,61	45 000,00
Total CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 104,61	234 279,48
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
Total CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500,00	2 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		49 604,61	236 779,48
REPORTS N-1		3 997,42	0,00
139151	AMORTISSEMENT DES SUVENTIONS RECUES	3 000,00	3 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	3 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		56 602,03	239 779,48

B. LES RECETTES

Les recettes d'investissement concernent :

- les cautionnements perçus au titre des locations (2,5 K€),
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement (179 K€),
- les dotations aux amortissements, opérations d'ordre (58 K€).

Nature	Intitulé	BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS	2 500,00	2 500,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 500,00	2 500,00
28131	AMORTISSEMENT DES BAT PUBLICS	11 306,00	11 306,00
28138	AMORTISSEMENT DES AUTRES BAT	45 533,00	46 925,00
Total chap 040		56 839,00	58 231,00
TOTAL RECETTES REELLES + ORDRE		59 339,00	60 731,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		137 175,37	179 048,48
		196 514,37	239 779,48

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

1/5 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition,

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer en 2023, les taux d'imposition 2022 aux niveaux suivants :

- 38,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :
19,66 % pour le taux communal et +19,29 % pour le taux départemental transféré, soit une augmentation de +2,23 points par rapport au taux 2022 (36,72 %).
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), taux inchangé.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

3/1 – CESSION IMMOBILIERE PARTIELLE – ETAGES DE L'IMMEUBLE
SITUE 134, RUE DU GENERAL DE GAULLE

En 2019, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble, ancienne agence bancaire, situé 134, rue du Général de Gaulle. Cette acquisition s'inscrivait alors dans une démarche volontariste de redynamisation du commerce de proximité sur cet axe historique de la commune.

Après d'importants travaux de réhabilitation menés en 2020 et 2021, deux espaces ont été créés : un local commercial au rez-de-chaussée et des bureaux (avec accès indépendant) à l'étage,. Le premier étage (98 m²), réhabilité, et le deuxième étage (72 m²), non aménagé, sont loués depuis 2021 à une société de services informatiques qui y a établi son siège social.

Le preneur souhaite aujourd'hui acquérir les locaux qu'il occupe afin d'y entreprendre, notamment, l'aménagement du deuxième étage, ce qui lui permettra de développer son activité.

La commune n'ayant pas vocation à rester propriétaire de tels locaux, des démarches de négociations ont été engagées. France Domaine a évalué le bien en question à 141 000 €, en précisant qu'il appartenait à la commune de négocier au mieux de ses intérêts.

Au regard du coût de la réhabilitation réalisée par la Ville, rapporté aux surfaces concernées, et du coût des travaux pris en charge par le preneur (ventilation, climatisation, plomberie, cloisons intérieures et renforcement du plancher du deuxième étage), ce dernier a accepté d'acquérir les premier et deuxième étages de l'immeuble situé 134, rue du Général de Gaulle, au prix de 234 400 € net vendeur.

Afin de simplifier la gestion future de l'ensemble immobilier, la Ville restant propriétaire du local commercial situé en rez-de-chaussée, une division en volume sera réalisée. Les frais liés à l'acquisition et à la division en volume seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à la SCI « Le goût du chiffre », les premier et deuxième étages de l'immeuble sis 134, rue du Général de Gaulle et bâti sur les parcelles AO32, AO47 et AO48, d'une surface d'environ 170 m², selon une division en volume à venir, pour la somme de 234 400 €,
- de mandater l'étude TSD Notaires, à Lille pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

3/2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD346 – ILOT PASTEUR

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire et veille à la préservation et mise en valeur des éléments paysagers remarquables.

Si l'écoparc du Barœul est un endroit privilégié pour l'accueil de loisirs des enfants à partir de six ans et dans un cadre paysager remarquable et apaisant, les enfants plus jeunes sont, quant à eux, accueillis dans les écoles (généralement Reine Astrid et Le Petit Prince) et donc dans des bâtiments dont la vocation principale est scolaire.

La Ville a exprimé depuis plusieurs années le souhait de développer, dès lors que les conditions seront réunies notamment sur le plan foncier, un lieu d'accueil de loisir semblable à celui du parc du Barœul, pour les enfants âgés de moins de six ans, dans un cadre de verdure préservé : l'îlot Pasteur.

C'est en ce sens qu'un emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme, ayant comme objet la réalisation d'un « équipement public petite enfance ». Compte tenu de la qualité paysagère intrinsèque des lieux, la Ville a décidé, lors de l'élaboration du PLU2 (approuvé en juin 2020), de définir cette vocation d'« écoparc », venant en substitution d'une ancienne réserve : un Emplacement Réservé pour le Logement, créée à l'origine pour poursuivre le développement résidentiel du quartier. A cette réserve pour équipement petite enfance, s'ajoute l'emplacement réservé qui permet de créer la liaison depuis la rue Pasteur et l'allée Rubens.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition par la Ville des parcelles dont elle n'est pas encore propriétaire, pour un total de 5 357 m². Dès lors que les propriétaires sont vendeurs, des démarches sont engagées avec ces derniers afin d'aboutir à une acquisition amiable par la Ville.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle AD346, d'une contenance d'environ 753 m². Suite à une négociation directe, le propriétaire actuel a accepté le prix de cession de 80 000 € net vendeur.

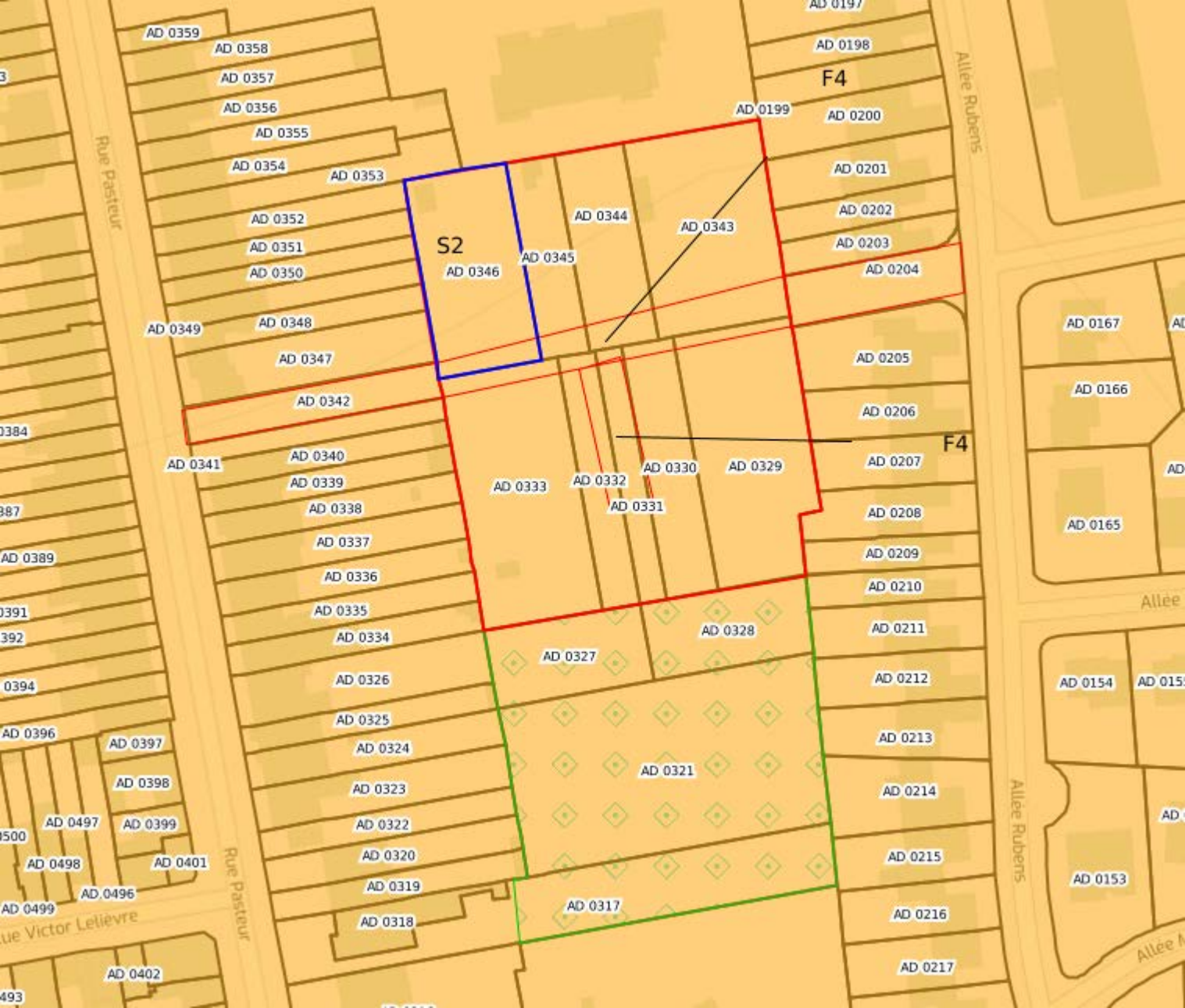
Cette acquisition concerne également la parcelle référencée AD342, accès à l'îlot Pasteur, qui constitue aujourd'hui une indivision regroupant l'ensemble des propriétaires des parcelles situées en cœur d'îlot.

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AD346 et une partie indivise de la parcelle AD342, au prix de 80 000 €, hors frais d'acte,

- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître EMAILLE, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2111, article fonctionnel 90824.



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er AVRIL 2023

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2023 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2023 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2022			01/04/2023		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	3	2	1	3	2	1
Attaché	9	8	1	9	8	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Rédacteur	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5	1	6	5	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	21	20	1	22	20	2
Adjoint administratif	9	9	0	11	9	2
Sous Total	57	50	7	60	50	10
TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	0	1	2	1	1
Agent de maîtrise principal	3	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	3	2	1	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32	30	2	32	28	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	113	109	4	114	108	6
Adjoint technique (33h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	165	155	10	167	153	14
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (18h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (13h)	2	1	1	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h30)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (4h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (3h)	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (2h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	33	24	9	33	26	7
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
01/12/2022						
01/04/2023						
Filières / Cadres d'emplois / Grades	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Infirmière de classe supérieure	1	0	1	1	1	0
Pédicure, ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	5	4	1	5	4	1
Educateur de jeunes enfants (17h30)	1	0	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	4	3	7	4	3
Aide-soignant de classe supérieure	4	3	1	4	3	1
Aide-soignant de classe normale	11	9	2	11	9	2

Aide-soignant de classe normale (31h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Agent social	11	9	2	11	9	2
Sous Total	68	43	25	68	45	24
SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Sous Total	7	3	4	7	3	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0	1	1	0
Gardien-Brigadier	13	12	1	13	12	1
Sous Total	15	14	1	15	14	1
ANIMATION						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	4	2	2
Adjoint d'animation	9	8	1	8	8	0
Sous Total	14	12	2	14	11	3
Total général toutes filières	359	301	58	364	302	63
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2022			01/04/2023		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission statutaire	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Redacteur				1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Conseiller numérique	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif				1	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur (28h)	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	35	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	39	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (4h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (3h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire

Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	95	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

|

|

|

|

|

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

5/2 – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2025 DES AGENTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 modifié du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit le droit à la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales et l'article L423-3 instaure une obligation d'élaborer un plan de formation qui est soumis à l'avis du Comité Social Territorial et transmis au CNFPT. L'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante.

La formation des agents est importante pour garantir un service public de qualité, dans un contexte d'évolution de l'environnement territorial. En effet, une adaptation des compétences aux évolutions des métiers et des organisations est en permanence nécessaire.

Ce plan de formation, comme les précédents, cadre de référence de la politique de formation, a été conçu sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2023-2025. Il a été validé par le Comité Social Territorial du 9 mars 2023. Il a été élaboré avec la mobilisation et la participation de différents acteurs (agents de la Direction des Ressources Humaines, Directeurs, Chefs de service et Agents, CNFPT et autres organismes de formation), autour d'axes stratégiques, de projets de service et de l'identification des besoins individuels.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation sont les suivants :

- faciliter l'intégration et l'adaptation à l'environnement professionnel,
- garantir la santé et la sécurité professionnelles et prévenir les risques,
- renforcer les compétences managériales,
- garantir la qualité et l'efficacité du service public par le maintien du socle de connaissances et de compétences et la professionnalisation des personnels,
- permettre aux agents et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.

La Ville verse une contribution obligatoire de 1 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution, d'un montant de 78 622 € pour 2022, ouvre droit sans surcoût aux formations dispensées par cet organisme, ce qui en fait notre partenaire privilégié. Les actions de formations se font donc en priorité auprès de lui.

Outre ce partenariat et, en fonction des objectifs de formation exprimés, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs spécialisés, notamment pour les formations en hygiène et sécurité et pour les formations sur les logiciels métiers spécifiques, pour un budget prévisionnel de 40 000 € en 2023.

Le plan de formation 2023-2025 est joint en annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ce plan de formation 2023-2025.

I / Formations liées aux métiers

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
FPA PIE	Formation préalable à l'armement du pistolet à impulsions électriques	Police Municipale	7	3	CNFPT	240€/agent	Formation obligatoire	2023	1	7	0	0
FEBT	Entraînement bâton	Police Municipale	15	3	M.HUESO	2800€/an entre 1 et 12 agents	Formation obligatoire	2023-2025	1	15	15	15
FPABT	Formation bâton télescopique	Police Municipale	7	5	CNFPT	280€ par agent	Formation obligatoire	2023-2025	1	7	0	0
FPAG	Formation gazeuse	Police Municipale	7	1	CNFPT	60€ par agent	Formation obligatoire	2023-2025	1	7	0	0
FJ	Formation juridique	Police Municipale	7	2	CNFPT	390€ par agent	Formation obligatoire	2023-2025	1	7	0	0
FEPIE	Entraînement au PIE	Police Municipale	15	2	CNFPT	360€ par agent et par an	Formation obligatoire	2023-2025	1	15	15	15
Les différents types d'union et leurs dissolutions	Différencier les différents types d'union (mariage, PACS, concubinage) et leurs effets, appliquer les textes réglementaires relatifs aux différents types d'union).	AMI	3	2 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
La filiation et le nom de famille	Identifier les règles relatives à la filiation et au nom de famille Appliquer la réglementation relative à la filiation et au nom de famille	AMI	2	2 + 0,33	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les responsabilités de l'officier délégué d'état civil (ODEC)	Définir le rôle et les responsabilités de l'officier d'état civil	AMI	2	2 + 0,33	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les actes de décès	Rédiger les actes de décès conformément à l'instruction générale de l'état civil et aux différents textes en vigueur	AMI	2	1 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les différentes formalités administratives dans une commune	Identifier les différentes formalités administratives pouvant être effectuées dans une commune	AMI	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Le contentieux en matière d'état civil	Appliquer les textes réglementaires relatifs à l'état civil, prévenir et gérer les contentieux, repérer les différentes instances intervenant en cas de contentieux	AMI	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les pouvoirs du maire en matière funéraire	Maîtriser les pouvoirs de police du maire dans le domaine du funéraire	AMI	3	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les concessions funéraires	Connaître le régime juridique de l'inhumation en terrain commun ainsi que des concessions funéraires tant au niveau du droit administratif que civil ou fiscal.	AMI	3	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les cendres et le droit	Comprendre toutes les facettes du droit funéraire appliqué aux cendres issues des crémations	AMI	1	1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
L'initiation à la prise de parole dans le cadre de la consolidation des savoirs de base en communication orale	Se sensibiliser à la prise de parole pour être compris dans une situation de la vie sociale et professionnelle, comprendre l'utilité et l'importance de l'expression orale en situation de vie sociale et professionnelle, poser une question pour obtenir des précisions, reformuler une consigne, la réponse à une question posée Prendre la parole dans une situation de la vie sociale et professionnelle et formuler des réponses verbales adaptées	AMI	1	5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Découverte des finances locales pour les non financiers	Acquérir une vision d'ensemble des finances locales Connaître les grands principes budgétaires Maîtriser l'organisation budgétaire et comptable	AMI	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Compétences bureautiques et numériques niveau 1	Utiliser les fonctionnalités simples des outils bureautiques et numériques Savoir saisir et mettre en forme un texte, un tableau avec calculs simples et tri de données Utiliser une messagerie Se repérer dans l'environnement internet et recherche sur le web	AMI	2	3+1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Compétences bureautiques et numériques niveau 2	Maîtriser les concepts et fonctions de base d'un poste informatique Réaliser un document numérique Communiquer, échanger, collaborer en réseau	AMI	2	2+2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
L'animation de réunion d'équipe ou de service	Se perfectionner dans la conduite de l'animation et de réunion Identifier les conditions d'une bonne communication afin de faciliter la prise de parole Professionaliser ses pratiques d'animation	AMI Service jeunesse	3	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
La mobilisation et la cohésion d'équipe	Comprendre le processus de la motivation individuelle et collective Identifier les leviers de la cohésion d'équipe Construire une stratégie managériale en créant les conditions favorables au développement de la motivation au travail	AMI	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
les techniques pour conter et raconter	S'approprier les techniques pour conter auprès de différents publics accueillis en bibliothèque.	Bibliothèque	2	2 +1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	2	0	0
Le numérique au service de l'innovation en bibliothèque	Identifier la place du numérique dans la bibliothèque en analysant son impact dans les usages et les pratiques professionnelles.	Bibliothèque	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
La conduite de projets en bibliothèque	Savoir définir, cadrer et animer des projets, Définir et mettre en œuvre une démarche adaptée à la dimension et aux enjeux du projet, Identifier et utiliser les différents outils liés à la conduite de projets, Favoriser des relations de qualité entre les membres de l'équipe.	Bibliothèque	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Programmer des actions culturelles en bibliothèque	Construire une programmation culturelle de qualité, impliquer l'ensemble de l'équipe dans la dynamique du projet, Trouver des partenaires	Bibliothèque	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme	Définir et comprendre l'illettrisme, Le repérage de l'illettrisme sur son territoire, Identification des institutions, acteurs et partenaires de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, La place de la bibliothèque dans ces dispositifs	Bibliothèque	1	2 +1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Les partenariats en bibliothèque	Identifier les partenaires Construire et fiabiliser les partenariats Optimiser l'action publique décrire les conditions et les moyens nécessaires	Bibliothèque	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	2	1	0	0
De l'idée au projet : le portage d'un projet en bibliothèque auprès des élus et responsables	Prioriser les actions à mener pour concrétiser son projet, Consolider son dossier et sa présentation, Elargir une stratégie pour la réalisation de son projet, Diagnostiquer la compréhension de l'organisation partenaire et la cartographie des décideurs,	Bibliothèque	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	2	1	0	0
La conception et l'animation d'un atelier d'écriture	Acquérir une méthode et s'approprier les outils en vue de créer et d'animer un atelier d'écriture.	Bibliothèque	1	2+1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Les nouvelles normes de catalogage en bibliothèque : l'alimentation future de votre catalogue	Comprendre et s'initier aux principes des modèles de l'information bibliographique : la FRBRisation. S'informer sur le nouveau code de catalogage RDA et les perspectives qu'il ouvre.	Bibliothèque	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Les techniques de la lecture à voix haute	Aborder par la lecture à voix haute de nombreux genres littéraires, Dégager le maximum de potentialités d'un texte, S'adresser à un public et poser l'écoute, Mieux connaître sa voix et savoir l'employer dans de multiples registres.	Bibliothèque	1	2+0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
La littérature jeunesse : repères, enjeux et pratiques	Construire des repères : l'offre, les éditeurs, les collections, les auteurs et les illustrateurs, Identifier les enjeux de la littérature de jeunesse : les frontières esthétiques, les frontières des âges, des valeurs, des sexes, des cultures. Cerner la diversité des pratiques culturelles des jeunes, de l'enfant à l'adolescent Analyser les médiations : repérer, concevoir et expérimenter les médiations	Bibliothèque	1	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Découverte du roman policier	Renforcer ses connaissances sur la littérature policière en vue de développer le fonds et de savoir conseiller et orienter le lecteur dans le choix des romans policiers.	Bibliothèque	1	0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
La littérature policière approfondissement	Développer les collections de romans policier sur les nouvelles thématiques politiques, sociales et historiques traitées dans le roman policier actuel.	Bibliothèque	1	0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2024	2	0	1	0
Excel 2016-Niveau 1- Utilisateur débutant	Découvrir Excel, compléter un tableau Réaliser des premiers calculs, Présenter des données Imprimer, mettre en page les classeurs Gérer les feuilles et l'affichage des données.	Bibliothèque SSIAD Relais Petite Enfance CCAS	8	1,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	8	0	0
L'organisation stratégique et le management de la fonction achat	Intégrer les leviers de progression avec l'optique budgétaire, Optimiser une stratégie de réduction des coûts généraux, Repenser l'organisation interne, Corréler les moyens pratiques des achats et les méthodes Animer la fonction achat	Commande publique	1	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
L'enfant de 0 à 3 ans dans les activités de détente	Accompagner l'enfant dans des activités de retour au calme, de détente, de relaxation. Adapter les techniques de relaxation au tout petit de 0 à 3 ans.	crèche	3	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	1	1

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Les neurosciences et le manager	améliorer sa posture de manager ou de manageuse par une meilleure connaissance de son fonctionnement cognitif et socio-affectif, identifier ce que peuvent apporter les sciences cognitives dans le management des équipes	crèche	2	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2024	2	1	1	0
La présentation des plats : service à l'assiette ou en self	Maîtriser les règles de présentation et de composition des préparations culinaires servies à l'assiette ou en self-service Créer des décors d'assiette ou autres contenants adaptés aux différents publics accueillis	Entretien / Restauration	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'éducation au goût : le plaisir comme moteur de l'équilibre alimentaire	Identifier tout l'intérêt de l'éveil au goût pour les convives, vivre des émotions gustatives et sensorielles et ainsi développer une appropriation et une implication des personnels sur ce type d'approche, identifier les différentes pistes d'intégration de cette approche au sein de son unité de restauration	Entretien / Restauration	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	2	2	2
Le cadre juridique d'une structure d'accueil petite enfance	Enoncer les connaissances juridiques nécessaire à la prévention d'incident dans les structures	Halte-Garderie	2	3,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	2	2	0	0
L'évolution vers une fonction d'encadrement	Savoir manager une équipe	Milieux urbains et biodiversité CCAS	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2024	1	0	2	0
Formation préalable à l'habilitation dépôts illégaux de déchets	Mettre en œuvre les contrôles et établir les procédures relatives aux infractions constatées par les agents en matière de déchets	Milieux urbains et biodiversité	3	4,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	1	1
ingénierie de projet d'établissement et la mise en exploitation d'un centre aquatique	Connaître les enjeux économiques et opérationnels du projet d'établissement d'un centre aquatique, établir et mettre en œuvre le projet de service, maîtriser la méthodologie de diagnostic et de bilan	Piscine	1	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	0	0
Pilotage économique d'un centre aquatique	Piloter la gestion budgétaire d'un établissement et mettre en place une politique tarifaire Mettre en place des indicateurs et des tableaux de bord fonctionnels Construire des comptes d'exploitation et de fonctionnement	Piscine	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	2	1	0	0
L'ingénierie technique des centres aquatiques	Planifier les techniques d'entretien Etablir le plan de maintenance Trouver des solutions techniques répondant aux évolutions de la demande sociale Rechercher et proposer des solutions techniques efficaces en terme de traitement de l'air et de l'eau dans une perspective d'économie et de développement durable	Piscine	1	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	2	1	0	0
Le rôle et le positionnement en tant que responsable de service	Appréhender les conditions d'exercice et le rôle du responsable de service	Politique de la Ville	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
L'organisation de son service au quotidien	Repérer les éléments clés pour mettre en œuvre et faire vivre une organisation pertinente, efficace, efficiente et respectueuse du bien être des agents Déterminer des pistes d'action pour le pilotage du service Identifier les ressources pour réguler l'activité du service ou en faire évoluer l'organisation	Politique de la Ville	1	2 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
L'animation, la direction et la mobilisation de son service	Repérer les éléments clés pour donner du sens et des valeurs à ses actes de management Déterminer des pistes d'actions pour renforcer la cohésion et le dynamisme du service Identifier les ressources pour accompagner les collaborateurs dans le changement	Politique de la Ville	2 + 1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
La conduite d'un projet de service ou de direction	Repérer les caractéristiques de la logique de projet Créer les conditions favorables à une dynamique de projet Structurer une démarche de conduite de projet de service	Politique de la Ville	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Les outils d'organisation du travail en équipe	Utiliser les principaux outils de l'organisation du travail collectif	Politique de la Ville	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Le tableau de bord comme outil de pilotage de son service	Identifier les fonctions d'une unité de travail et du tableau de bord de pilotage Concevoir, construire et utiliser un tableau de bord	Politique de la Ville	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Cadre - élu : les coopérations possibles	Organiser la coopération tripartite entre les élus, le cabinet et la direction générale	Politique de la Ville	1	2 + 3h	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Excel 2016 niveau 2 - utilisateur avancé	évoluer vers des tableaux plus complexes, présenter des chiffres sur des graphiques, améliorer la présentation des graphiques, exploiter de tableaux de liste de données, créer et utiliser les tableaux et graphiques croisés dynamiques	NPRU Politique de la Ville	1	12h à distance	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Identifier les enjeux de la fonction d'accueil au service de sa collectivité et s'approprier les rôles et missions du chargé d'accueil	Service technique	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préable au Reclassement	2023	1	1	0	0
L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien	Repérer les éléments clés pour adapter ses actes de management aux situations et aux collaborateurs, disposer des outils et des méthodes pour accompagner individuellement et collectivement les agents de son équipe,	Service vie scolaire CCAS	4	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2024	1	2	2	0
La connaissance de soi pour mieux manager	Définir son style de management et s'adapter aux comportements de son équipe	Service vie scolaire	2	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2024	2	0	2	0
Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Se positionner et s'affirmer dans ses nouvelles fonctions : identifier le rôle et le positionnement d'un encadrant de proximité, appréhender les enjeux spécifiques du management de proximité, identifier les points de vigilance et les conditions de réussite pour une prise de fonction sereine, efficace et contributive aux projets de la collectivité.	Service vie scolaire	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1	0	0
Le respect des rythmes du jeune enfant	Identifier les besoins fondamentaux et les rythmes de vie du jeune enfant, comprendre les enjeux de l'articulation des différents temps : repas, repos et activités, développer des attitudes éducatives appropriées.	Service vie scolaire	3	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	1	1	1
L'intelligence émotionnelle du manager	Comprendre les ressorts de l'intelligence émotionnelle en situation de management Appréhender les freins qui empêchent de gérer les émotions avec sérénité	Pôle Vivre Ensemble	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	1,00 €	0	0

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	Distinguer les différents statuts des agents publics et leurs modes de rémunération, élaborer un bulletin de paie et assurer le versement de la paie, rédiger les actes statutaires de rémunération en lien avec le contexte réglementaire et les décisions de la collectivité	Ressources Humaines	2	2 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	2,00 €	0	0
Le référent handicap dans un établissement d'enseignement artistique	Saisir les enjeux de la réalisation d'un bilan d'action du référent handicap : pour qui, pourquoi, quand, comment ?, définir les éléments de contenu utiles et incontournables du bilan du référent handicap, concevoir un outil de bilan adapté à son contexte professionnel Présenter et défendre son bilan d'actions auprès de sa direction et/ou de ses tutelles	Conservatoire	2	4	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
L'accompagnement de fin de vie	Développer la connaissance de soi face à la mort, identifier les attitudes professionnelles adaptées à l'accompagnement en fin de vie	SSIAD	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Sensibilisation aux addictions chez le sujet âgé	Identifier les problématiques des conduites addictives chez le sujet âgé, repérer les manifestations des conduites addictives	SSIAD	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2025	3	0	0	1
L'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la PA et de ses proches aidants	S'approprier la démarche et le référentiel de l'évaluation multidimensionnelle, partager les pratiques dans la réalisation de l'évaluation	SSIAD	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	0	1	1
La maîtrise de la grille AGGIR	Distinguer les apports de la grille AGGIR dans le cadre de différentes situations, connaître les principes et maîtriser l'outil aggir	SSIAD	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	0	1	0
La vie affective et la sexualité des PA	Identifier les impacts du vieillissement sur la vie affective des personnes âgées	SSIAD	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'accompagnement à domicile des PA qui souffrent de pathologies	Introduire le processus de vieillissement, différencier les notions de santé, de maladie, discerner les signes évocateurs des maladies	SSIAD	1	2,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'encadrement des équipes qui accompagnent des PA en situations complexes	Identifier les questions spécifiques au management des équipes médico sociales, repérer les phénomènes d'usure des professionnels du secteur dans une logique de prévention	SSIAD	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	0	1	0
La prévention des chutes chez la PA	Identifier les sujets et situations à risque, prévenir les chutes et accidents chez la personne âgée	SSIAD	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	0	1	0
Approches fondamentales - usage des outils numériques-word 2016 - niveau 2 utilisateur avancé	Optimiser utilisation logiciels bureautiques ex : publipostage et mailing	SSIAD	1	12 heures	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Préparation de la liquidation de sa retraite	aborder sereinement les aspects administratifs du départ à la retraite	SSIAD	1	1 + 5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	0	1	0
Prendre sa retraite - Se préparer aux changements à venir	Aborder sereinement le départ à la retraite	SSIAD	1	2 + 5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2025	3	0	0	1

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Formation excel perfectionnement / webinaire excel	Développer la maîtrise du logiciel excel	Résidence Autonomie Les Cèdres	1	1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Gestes et techniques professionnels d'intervention en police municipale	Maîtriser le cadre légal d'intervention en police municipale	Police Municipale	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	2	0	0
Les fonctionnalités de base de Powerpoint	Connaître les principales fonctionnalités du logiciel powerpoint	CCAS	2	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	2	0	0
La maîtrise de la prise de parole en public	Développer ses capacités à la prise de parole, savoir se positionner en fonction du public et de l'objectif	CCAS	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Le développement de la confiance en soi : un atout pour les relations professionnelles	Travailler sa qualité de présence, savoir identifier ses ressources personnelles pour s'affirmer	CCAS	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Prendre de l'assurance avec l'écrit	Revoir le fonctionnement orthographique et grammatical du français pour rédiger plus vite, plus correctement	CCAS	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
Ecrits administratifs spécifiques d'un service de police : conventions, arrêtés, agréments divers, règlement intérieur	Maîtriser le contenu des écrits spécifiques en fonction de l'objectif, s'assurer de la validité de l'acte juridique de l'écrit	Police Municipale	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'occupation illicite du domaine public	Mettre en œuvre les modalités d'utilisation et de protection du domaine public communal	Police Municipale	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
L'accueil de personnes agressives, vulnérables ou victimes dans un service de police municipale	Utiliser les techniques de communication appropriées à un accueil spécifique, conseiller les victimes	Police Municipale	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
La lecture et la compréhension du bulletin de paie	Etre capable de comprendre les principales mentions du bulletin de paie	Ressources Humaines	2	0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	2	0	0
Les notions fondamentales et le langage du droit administratif	Comprendre les règles fondamentales du droit administratif	Ressources Humaines	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	0	1	0
Les régimes de cotisations spécifiques dans la rémunération	Identifier les différents statuts spécifiques qui génèrent des régimes particuliers de cotisation	Ressources Humaines	1	0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0
La maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	Identifier les textes applicables en matière de classement et comprendre leur imbrication	Ressources Humaines	1	3 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	1	0	0

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
II / Formations liées aux projets												
Intitulé	Objectifs	Services concernés	Nb d'agents	Nb Jours	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
SST	Être capable, dans un environnement professionnel, de porter assistance à un malade ou un blessé en attendant les secours publics - OBLIGATION LEGALE	Tous les services	33 (service milieux urbains) Tous les agents du service spectacle, du conservatoire Autres services à définir	2	A déterminer	1155€ /10 personne	Formation obligatoire	2023-2025	1	33	0	33
Recyclage SST	Obligation légale	Tous les services	5	1	A déterminer	1 944,00 €	Formation obligatoire	2023-2025	1	5	0	5
Formation 1er secours PSC1	Acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés	Tous les services	60	1	A déterminer	60€ / personne	Formation obligatoire	2023-2025	1	60	0	60
Recyclage 1er secours PSC1	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité	A définir	1	A déterminer	48€ / personne	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	0	7
Habilitation électrique B2B2V	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	A définir	3	A déterminer	630€ / 7 personnes / ACES	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Recyclage B2B2V	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	10	1	A déterminer	630€ / 7 personnes / ACES	Formation obligatoire	2023-2025	1	1	0	9
CACES R 489 Cat 3 Chariot élévateur	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	5	1	A déterminer	1635,00	Formation obligatoire	2023-2025	1	5	0	0
CACES R 482A (engins compacts)	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité	A définir	3	A déterminer	1962 / 6 personnes	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
CACES R 482 C1 (engins de chargement à déplacement alternatif)	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité	A définir	à définir	A déterminer	1 635,00 €	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
CACES R 386 1B Nacelle	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	A définir	à définir	A déterminer	550€ / 7 personnes / ACES	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
CACES R 386 3A Nacelle	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	A définir	à définir	A déterminer	3150€ / 3 personnes / CACES	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
CACES R 386 3B Nacelle	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité/services techniques	A définir	à définir	A déterminer	3151€ / 3 personnes / CACES	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Travail en hauteur et port du harnais	Appliquer les règles de sécurité associées à l'utilisation d'EPI contre les chutes de hauteur - OBLIGATION LEGALE	Milieux urbains et biodiversité / services techniques	A définir	1	A déterminer	1440€ / 7 personnes	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Formation montage et démontage échafaudages	Connaître les règles de sécurité et la réglementation liée à la réception/conformité des échafaudages - OBLIGATION LEGALE	Milieux urbains et biodiversité	A définir	à définir	A déterminer	A définir	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Incendie formation équipier de 1ère intervention (EPI)	Maîtriser les connaissances pratiques et théoriques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies - OBLIGATION LEGALE	Tous les services	- à définir- Conservatoire : 29- Spectacles Evènements : 6	1	A déterminer	5 415,00 €	Formation obligatoire	2023-2025	1	36	A définir	A définir
Recyclage Equipier 1ère intervention	Obligation légale	Milieux urbains et biodiversité	A définir	1	A déterminer	A définir	Formation obligatoire	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
PSE1 Durée de validité : 1 an	Acquérir des compétences supplémentaires pour pratiquer les premiers secours en équipe, utiliser du matériel de secours professionnels - OBLIGATION LEGALE	Piscine	7	1	CREPS	336,00€/groupe	Formation obligatoire Formation annuelle	2023-2025	1	7	7	7
CAEPMNS Durée de validité : 5 ans	Diplôme destiné aux maîtres nageurs sauveteurs (MNS), qui permet de prolonger la durée de validité du BEESAN. OBLIGATION LEGALE	Piscine	4	1	CREPS	30/ personne	Formation obligatoire	2023-2025	1	4	0	0
AFGSU Niveau 1	Prendre en charge seul ou en équipe une urgence médicale en attendant l'arrivée de personnels plus qualifiés.	EHPAD + Résidence autonomie Les Cèdres	A déterminer	3	A déterminer	Prise en charge financeurs établissement		2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
AFGSU Niveau 2	Acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.	EHPAD + Accueil de jour + SSIAD	A déterminer	3	A déterminer	Prise en charge financeurs établissement		2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BAFA (Stage de base)	Former des animateurs en contact avec les enfants	Service vie scolaire Service jeunesse	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Formation obligatoire	2023-2025	1 (besoin constant)	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BAFA (Stage de Perfectionnement)	Former des animateurs en contact avec les enfants	Service vie scolaire Service jeunesse	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Formation obligatoire	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BAFD (Stage de base)	Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif	Service vie scolaire Service jeunesse	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Formation obligatoire	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
BAFD (Stage de perfectionnement)	Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif	Service vie scolaire Service jeunesse	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Formation obligatoire	2024	2	A déterminer	A déterminer	A déterminer
L'amélioration de la fertilité des sols en espaces verts	Apporter, en fonction de la connaissance du sol, les amendements contribuant à l'amélioration de celui-ci	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Les différents types de paillage: usages et entretien	Maîtriser les techniques de paillage et de résidus de broyage	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
L'optimisation de l'arrosage des espaces verts	Identifier les enjeux d'une gestion sobre et raisonnée de l'eau dans les espaces verts, adapter l'apport en eau aux besoins des végétaux	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
L'entretien des cimetières sans pesticide	Identifier les enjeux paysagers, sociaux et environnementaux liés à la gestion sans pesticide des cimetières, argumenter et communiquer auprès des usagers	Milieux urbains et biodiversité	6	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	2	2	2
La sécurité des agents sur les chantiers	Appliquer la réglementation et spécifiquement le cadre législatif réglementaire, savoir comment prévenir les risques professionnels des travaux de chantiers	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Fleurir l'espace public avec la vision du paysagiste	Appréhender les principes de fleurissement extérieurs appliqués dans la conception des espaces publics urbains, ruraux et aux espaces naturels accueillant du public	Milieux urbains et biodiversité	12	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Réduction et valorisation des déchets en espaces verts	Identifier les enjeux de la réduction et de la valorisation des déchets verts et s'approprier les solutions techniques pouvant y contribuer	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Les pratiques de protection biologique intégrée	Savoiresobserver les ravageurs et les maladies les plus courantes régionalement, savoir développer une stratégie de prévention des maladies des plantes et de lutte	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
L'innovation dans l'art du fleurissement extérieur	Réaliser la conception de massifs floraux innovants en choisissant une thématique, intégrer de nouveaux matériaux, structures ou décors dans le respect du développement durable	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
La réalisation d'un plan de fleurissement	Concevoir un plan de fleurissement, obtenir une ambiance cohérente, prendre en compte les différentes contraintes	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Les espèces animales et végétales à enjeu sanitaires	Appréhender le rôle des collectivités dans les actions de prévention en agissant sur les facteurs environnementaux, identifier les réseaux impliqués et outils disponibles	Milieux urbains et biodiversité	12	12	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Les maladies et les insectes des plantes des jardins	Raisonner les impacts des interventions humaines dans les espaces verts et jardins sur les êtres vivants	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Les arbustes: de la plantation à l'entretien	Choisir, utiliser et gérer les arbustes les mieux adaptés aux différents sites dans une logique de développement durable	Milieux urbains et biodiversité	12	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
La fonction de guide composteur en collectivité	Maîtriser les solutions techniques et les étapes de la méthodologie pour mettre en œuvre les opérations	Milieux urbains et biodiversité	12	4	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	4	4	4
Le compostage et la gestion écologique des cimetières	Appréhender les techniques de compostage des déchets verts, utiliser le compost produit, valorisation des déchets non compostables	Milieux urbains et biodiversité	6	1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	2	2	2
Le temps du repas, construire une relation équilibrée à l'alimentation	Comprendre les grandes étapes de la construction du goût, comprendre le spilliers de l'alimentation, construire le temps du repas comme un acte éducatif	Crèche	6	1	CROC LA VIE	192€ par agent	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2
L'exercice d'une autorité bienveillante et structurante	Identifier les situations sensibles et les points spécifiques pour permettre l'intégration progressive des règles sociales aux jeunes enfants, asseoir son autorité pour construire un cadre contenant, rassurant et structurant pour chaque enfant accueilli	Crèche	6	2,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Du repérage précoce à la prise en charge des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement	identifier la classification et les définitions des troubles du neurodéveloppement dépister et repérer les troubles du neurodéveloppement,	Crèche	5	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	2	2
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	répondre aux besoins de sécurité de l'enfant, Comprendre la dimension relationnelle du portage de l'enfant, améliorer la qualité de l'engagement corporel dans la relation au tout petit	Crèche	5	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	2	2
Attachements, séparations et retrouvailles en petite enfance (0-6 ans)	Identifier les apports de la théorie de l'attachement et leurs implications dans le développement de l'enfant, répondre au besoin d'attachement de chaque enfant en favorisant le développement d'attachement " sécuritaire ", repérer les enfants en difficulté et ajuster sa pratique professionnelle,	Crèche	5	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	1	2	2
Les techniques évolutives de cuisson	Connaître et maîtriser les techniques évolutives de cuisson	Entretien / Restauration	12	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	4	4	4
La réception et remise en température des préparations culinaires en liaison froide	Situer son rôle dans le processus de production en liaison froide Servir les préparations livrées en respectant les exigences d'hygiène et de sécurité sanitaire et la qualité gustative des préparations	Entretien / Restauration	12	1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	4	4	4
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	Prévenir l'usure professionnelle sur son poste de travail, connaître les principes généraux de prévention, connaître les principes de manutention	Entretien / Restauration	6	1,5 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	2	2	2
Entretien des locaux scolaires par pré-imprégnation	S'approprier la méthode de lavage par pré imprégnation et le matériel afférent Maîtriser l'utilisation de la micro fibre Améliorer ses postures au travail pour prévenir les TMS Améliorer ses techniques de nettoyage et son usage des différents produits	Entretien / Restauration	6	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	2	2	2
Gestes et postures - spécial Petite Enfance	* Prévenir les accidents du travail * Prévenir l'usure et les maladies professionnelles * Identifier les risques du métier * Connaître les limites du corps humain * Acquérir des techniques de manutention de charge inertes en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort * Analyser sa propre activité	Halte-Garderie	10	2	IRTS des hauts de France	Devis en cours	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	10	0	0
La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	Comprendre les buts recherchés dans la communication gestuelle pour les jeunes enfants (0-3 ans), Connaître et savoir utiliser les signes relatifs aux moments clés de la journée (accueil, départ, collation, moment calme, change -toilette) et aux émotions génériques (joie, peur, tristesse, colère)	Halte-Garderie Relais Petite Enfance	11	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2024	2 1	1	10	0
les nouvelles activités aquatiques de bien-être et d'entretien physique	Identifier les nouvelles pratiques aquatiques de bien être et d'entretien physique Proposer de nouvelles activités intégrant les bases de la remise en forme en milieu aquatique Encadrer un cours développant les bases du coaching sportif au milieu aquatique par l'utilisation de petits matériels ou machines	Piscine	6	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
les activités aquatiques adaptés aux différents types de handicap	Elaborer des activités physiques aquatiques adaptées aux différents types de handicap Décrire les modalités d'accueil et d'intégration des personnes porteuses de handicaps au sein d'un groupe dans le cadre d'une pratique sportive en piscine	Piscine	6	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2
les bébés nageurs	Identifier et mettre en œuvre les méthodes pédagogiques et les conditions de sécurité applicables à un public de tout-petits	Piscine	6	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2
Aquaphobie : l'accompagnement des publics	Identifier les facteurs responsables des peurs de l'eau, appréhender une personne phobique et adapter son comportement selon les réactions Construire et réaliser un projet pédagogique	Piscine	6	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2
l'animation des séances de circuit training	Identifier les activités pouvant être proposées dans un circuit training Comprendre les effets du circuit training sur la pratique sportive et déterminer les publics cibles	Piscine	6	2 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	2	2
La voix, instrument de la relation à l'enfant	Connaître les principales caractéristiques de sa voix pour se faire entendre sans s'épuiser, l'impact de sa voix (parlée ou chantée) au sein d'un groupe d'enfants, apprendre à poser sa voix.	Service vie scolaire	tout le service	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Technique d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires	Respect des normes d'hygiène	Service vie scolaire	tout le service	A déterminer	Service entretien de la Ville	0,00 €	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	Connaître les conduites à tenir en cas d'urgence dans l'attente des secours institutionnels, savoir effectuer les gestes de premiers secours sur des enfants de 3 mois à 6 ans, lorsque c'est nécessaire.	Service vie scolaire	tout le service	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Formation passage en M 57	Maîtriser le nouveau référentiel M57	Finances Ressources Humaines	12	A déterminer	CIRIL	A déterminer	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	12	0	0
L'exécution administrative et financière des marchés publics	Appliquer les règles d'exécution administrative et financière des marchés publics Employer les outils d'exécution financière et administrative des marchés publics	Finances	5	2 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
La conception, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours différenciés pour les enseignements artistiques	Mettre en œuvre une offre pédagogique proposant des parcours plus variés et personnalisés, dynamiser et diversifier les parcours des élèves tout en valorisant leurs temps d'apprentissage.	Conservatoire	28	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Comment adapter l'enseignement artistique aux "DYS" et autres types de handicap	Interroger les causes et les mécanismes de difficultés rencontrées par certains élèves Acquérir des connaissances sur le cerveau et sur certains dysfonctionnements Mieux comprendre les Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) Pouvoir mieux adapter sa pratique pédagogique face à des troubles d'apprentissage.	Conservatoire	28	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Découvrir les outils de diffusion en live au service de l'enseignement artistique	Développer des compétences et connaissances dans la captation et la diffusion live de projets artistiques, apprendre à identifier les outils qui peuvent être utiles dans des projets pédagogiques actuels, encourager les enseignants à développer leur curiosité pour les nouvelles technologies aux services de la transmission pédagogique, informer les enseignants sur les réglementations et le cadre légal de l'utilisation d'outils numériques.	Conservatoire	15	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	Acquérir des outils pour développer et pérenniser la motivation chez l'élève.	Conservatoire	28	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT	A déterminer en fonction des disponibilités du catalogue CNFPT
Coupe Pathos	Evaluer à partir des situations cliniques observées les soins médico-techniques requis pour assumer la prise en charge de toutes les pathologies résidentes en établissement conditionnant les moyens financiers attribués à l'établissement sur 3 ans. Présentation de PATHOS – Guide de formation PATHOS - Recommandations de Codage - Circuit de validation AGGIR/PATHOS et Présentation Application GALAAD Web - Cas cliniques	EHPAD	A déterminer	1	ARS des Hauts de France - Cellule PATHOS -	Financement ARS	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
CARPE DIEM Mieux comprendre pour mieux accompagner Formation québécoise - Fondatrice Nicole Poirier	- Favoriser un changement de regard afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'accompagnement et à l'intervention auprès des personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou une autre maladie connexe, - Prendre conscience des mythes et des préjugés et réfléchir sur la réalité d'une personne souffrant de déficits cognitifs, - Apprendre les principales approches d'intervention, en comprendre les fondements et savoir les utiliser judicieusement, - Reconnaître et comprendre les impacts de la maladie sur les familles et développer des habiletés afin de les accompagner et les soutenir.	EHPAD+SSIAD +ACCUEIL DE JOUR + RESIDENCE AUTONOMIE	A déterminer	4	Joëlle Tobelem Directrice Responsable des formations Carpe Diem France Référente Handicaps	Prise en charge financeurs établissement	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Formation ESPReVE	sensibilisation à la Contention	EHPAD	A déterminer	1h	Groupe ESPReVE (CH Somain)	Budget EHPAD Prise en charge ARS	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
EMASP : équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatif	Accompagnement de la personne âgée en soins palliatifs	EHPAD	A déterminer	3	CH Loos Haubourdin	Budget EHPAD Dans le cadre d'un partenariat avec le CH Loos Haubourdin	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
L'hygiène alimentaire en production des repas	Identifier les risques en matière d'hygiène alimentaire en restauration collective	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
L'hygiène en distribution des repas	Identifier les risques en matières d'hygiène en office	EHPAD	A déterminer	1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Hygiène en EHPAD	Notions d'hygiène, lutte contre les infections,hygiène des locaux pour le personnel soignants et entretien	EHPAD	A déterminer	3	A déterminer	Budget EHPAD : 3450 €	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Programme hygiène du linge en EHPAD	Bonnes pratiques et normes RABC	EHPAD	A déterminer	2	A déterminer	Budget de l'EHPAD 2600€	Professionnalisation ou perfectionnement	2024	2	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Manipulation matériels urgence	Maitrise des moyens d'intervention d'urgence	Résidence Autonomie Les Cèdres	4	1	SECURIPREV	Budget "Les Cèdres" 550 €	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	4	0	0

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Communication avec les personnes âgées en perte d'autonomie	Acquérir les modalités d'intervention adaptée aux résidents en perte d'autonomie	Résidence Autonomie Les Cèdres	4	0,5	psychologue	Budget "Les Cèdres" 330 €	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	4	0	0
Prévenir les TMS	Développer les techniques pour prévenir les TMS lors des interventions de secours et lors de la réalisation des gestes techniques	Résidence Autonomie Les Cèdres	4	0,5	ergothérapeute	Budget "Les Cèdres" 330 €	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	4	0	0
Le stress professionnel : l'identifier, le prendre en considération et le prévenir	Comprendre les mécanismes du stress, différencier le stress du burn-out et de la dépression professionnelle, savoir détecter son niveau de stress et les facteurs de stress au travail	CCAS	4	2,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	2	2	0
La gestion des émotions dans le social	Définir l'émotion, connaître le processus émotionnel	CCAS	4	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	2	2	0
Formation des membres du CST et de la FSSSCT	Identifier les différentes attributions de la FSSSCT et de ses membres et les moyens dont ils disposent Développer leur attitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse dans des conditions de travail S'initier aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail	Représentants du personnel	10	3 + 2	CNFPT	A déterminer	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	10	0	0
Formation des membres des CST ne siégeant pas en formation spécialisée	Identifier les différentes attributions du CST et de la FSSSCT et de leurs membres et les moyens dont ils disposent Participer activement au développement de la prévention des risques professionnels S'initier aux méthodes et procédés à mettre en oeuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail	Représentants du personnel	4	3	CNFPT	A déterminer	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023	1	4	0	0
Découverte du métier de chargé d'accueil	Repérer les enjeux de la fonction accueil Identifier les caractéristiques de la fonction et les compétences clés du métier Identifier les enjeux de la relation à l'autre Définir les modes de communication à l'oral	Agents en Période préalable au reclassement	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0
La gestion du stress en situation d'accueil	Comprendre les mécanismes du stress Evaluation des facteurs du stress Compréhension et évaluation de ses modes de fonctionnement face au stress	Agents en Période préalable au reclassement	2	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0
La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	Réaliser une prise de notes efficace Identifier et mettre en oeuvre les types de rédaction de compte rendu Adopter un style clair et concis	Agents en Période préalable au reclassement	1	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	1	0	0
Le vocabulaire : choix et précisions	S'approprier les méthodes pour développer son vocabulaire Différencier langage oral et langage écrit Adapter son langage au destinataire	Agents en Période préalable au reclassement	1	2 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	1	0	0
L'organisation du classement des documents	Identifier la méthode de classement adaptée, intégrer la bureautique comme outil de classement, connaître et préparer l'archivage Organiser efficacement sa messagerie électronique	Agents en Période préalable au reclassement	1	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	1	0	0
Découverte des outils informatiques et numériques	Acquérir des notions de bases sur l'environnement informatique, organiser ses dossiers et classer des documents, naviguer sur internet Utiliser les fonctions simples d'une messagerie Acquérir les bases d'une application bureautique	Agents en Période préalable au reclassement	2	3 + 0,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	Comprendre les enjeux d'écriture d'une lettre administrative et d'un courriel Maîtriser les différents contenus et formes de présentation	Agents en Période préalable au reclassement	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Définir les notions de conflit et d'agressivité Comprendre les mécanismes et les facteurs déclenchant Adopter une attitude en vue d'éviter ou d'atténuer la situation conflictuelle ou agressive	Agents en Période préalable au reclassement	2	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0
L'accueil du public en situation de handicap	Identifier la réglementation relative à l'accueil du public en situation de handicap Définir les différentes situations de handicap Développer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap Adopter un comportement professionnel adapté	Agents en Période préalable au reclassement	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Période Préalable au Reclassement	2023	1	2	0	0
Formation Concerto	Maîtrise logiciel concerto	Service Jeunesse Service vie scolaire AMI	6	A définir	Arpège	A déterminer	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	6	0	0
L'accueil des convives présentant des allergies alimentaires	Accueillir sereinement les convives souffrant d'allergies pendant le temps du repas, définir les allergies et caractériser les allergènes pour mieux repérer les aliments à risque, repérer les obligations et les responsabilités des collectivités territoriales et des agents, appliquer les bonnes pratiques de production et de service des repas aux convives allergiques,	Service vie scolaire	8	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	3	3
Les aides, prestations et dispositifs d'accompagnement des PA et PH	Identifier les dispositifs d'aide et de prestations en faveur des PA	SSIAD	4	2,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2024	1	3	1	0
Les mutations des politique sociales et leurs impacts sur le travail social	Appréhender le contexte sociétal en mutation, analyser son impact sur le secteur	CCAS	2	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	2	0	0
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri-scolaire	identifier les besoins spécifiques des enfants ayant des troubles du comportement et de la conduite, construire des postures éducatives adaptées, construire et partager des outils pour agir au quotidien avec les enfants.	Service vie scolaire	8	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	2	3	3
Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif	Comprendre le phénomène du harcèlement et à partir de quel âge on parle de harcèlement Questionner sa posture d'adulte et de professionnel face à des situations de harcèlement Explorer et prendre en compte les solutions adaptées aux situations rencontrées	Service vie scolaire	8	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	2	3	3
Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire	Identifier le rôle et les missions des agents spécialisés des écoles maternelles sur le temps scolaire, . se situer professionnellement par rapport à la double relation hiérarchique et fonctionnelle, construire les repères et une pratique professionnelle pour une relation complémentaire à celle de l'enseignant vis-à-vis des enfants et de leur famille, découvrir l'e-communauté thématique « éducation et temps périscolaire »	Service vie scolaire	8	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	3	3
De la connaissance à l'accompagnement des enfants de 3 à 12 ans	Cerner les étapes clés du développement de l'enfant de 3 à 12 ans, identifier les postures professionnelles adéquates afin d'accompagner le développement de l'enfant et du pré-adolescent, construire des conduites éducatives en cohérence avec les temps éducatifs et d'animation	Service vie scolaire	6	2,25	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	2	2	2

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
L'atsem dans les temps périscolaires	connaître les spécificités des accueils périscolaires, identifier les missions et responsabilités de l'ATSEM sur les temps périscolaires, différentes de celles du temps scolaire	Service vie scolaire	8	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	3	3
Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant de 0 à 6 ans	analyser les déterminants et les motifs des peurs et angoisses du jeune enfant, reconnaître leurs modalités d'expression, identifier les attitudes et conduites professionnelles adaptées.	Service vie scolaire	8	2 + 3h	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	3	3
Le travail en équipe et en cohérence éducative	dynamiser l'esprit d'équipe et la coopération des animateur.rice.s dans le travail, identifier le rôle de chacun.e, se positionner, trouver une complémentarité comprendre la notion de communauté éducative et de cohérence éducative, mieux communiquer avec ses collègues et la hiérarchie, favoriser les relations avec les différents partenaires découvrir et s'approprier les usages de l'e-communauté « éducation et temps périscolaire » et les contributions possibles en tant qu'utilisateur et porteur de projet	Service vie scolaire	6	A déterminer	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	2	2	2
L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	Identifier les besoins des enfants pendant le temps du repas,- Gérer un groupe d'enfants et l'organisation à mettre en œuvre- Adopter une attitude éducative avec les enfants lors de ce temps- Favoriser un accueil et des transitions de qualité avec les autres temps de la journée de l'enfant Découvrir l'e-communauté « éducation et temps périscolaire ».	Service vie scolaire	8	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	3	2	3	3
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	Définir la notion de handicap Comprendre les enjeux de l'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire Savoir adapter les attitudes éducatives	Service vie scolaire	8	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	2	2	3	3
Troubles alimentaires des personnes âgées	Etudier les troubles, Identifier les bonnes pratiques	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Les transmissions des informations pour la sécurité et la continuité des soins	Identifier les informations utiles à transmettre	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Sensibilisation aux maladies Neurodégénératives (alzheimer et apparentées, parkinson)	Identifier les maladies, les Répercussions et les pratiques à adopter	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
La dépression et le risque de suicide chez la personne âgée	réperer les signes et adapter son action	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
La vie affective et la sexualité des personnes âgées	identifier les réponses a adpporter	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
le toucher dans la relation d'accompagnement de la personne âgée et/ou en perte d'autonomie	Saisir l'importance du toucher et reperer comment proposer un "toucher relationnel"	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
La maladie d' Alzheimer et la communication	Améliorer la relation et la communication avec la personne âgée	EHPAD	A déterminer	2	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
La compréhension et la gestion de l'agressivité de la personne âgée	Anticiper et prévenir les comportements agressif et adapter la réponse	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
la prévention des risques liés à la fragilité des PA	Identifier les risques et savoir agir en amont	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Les pathologies du vieillissement	Identifier le sprincipales pathologies	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer

Intitulé	Objectifs	Service	Nb d'agents	Nb Jours (présentiel + à distance)	Organisme	Coût prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
La bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	Adopter une attitude bienveillante en connaissant les différentes formes de maltraitance	EHPAD	A déterminer	3	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2025	1	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Processus de mandatement de la paie en initiation et perfectionnement	Maîtriser les étapes du mandatement de la paie	Ressources Humaines	6	1	CIRIL	Devis en cours	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	6	0	0
DSN Approfondissement	Rappel sur la préparation et le contrôle de la DSN, suivi du fichier par les organismes après dépôt	Ressources Humaines	6	1	CIRIL	Devis en cours	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	6	0	0
Gestion de la paie	Maîtriser les fonctionnalités d'une gestion individuelle et collective de la paie	Ressources Humaines	2	4	CIRIL	Devis en cours	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	2	0	0
Structure de la paie (approfondissement)	Maîtriser les fonctionnalités liées au moteur de paie	Ressources Humaines	6	2	CIRIL	Devis en cours	Professionnalisation ou perfectionnement	2023	1	6	0	0
III Formations individuelles liées au développement de carrière												
Intitulé	Objectifs	Services concernés	Nb d'agents	Nb Jours	Organisme	Coût Prévisionnel	Type de formation	Période prévue	Priorité	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Formation d'intégration	Formation statutaire obligatoire	Tous les services	A définir	A définir	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Formation d'intégration	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Préparation aux concours et examens professionnels	Progression de carrière	Tous les services	A définir	A définir	CNFPT	Frais de déplacement si cours oraux	Préparation aux concours et examens professionnels	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Formation de professionnalisation au 1er emploi	Formation statutaire obligatoire	Tous les services	A définir	A définir	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Formation de professionnalisation au 1er emploi	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
Atelier de reconversion et de changement professionnel	aider l'agent.e à construire son projet de reconversion professionnelle	Agent en Période préparatoire au reclassement	A définir	7 + 1	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Professionnalisation ou perfectionnement	2023-2026	1	A définir	A définir	A définir
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	aider l'agent.e à préparer ses projets d'évolution professionnels et de formation	Agent en souhait d'évolution professionnelle	A définir	5 +1,5	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2023-2025	1	A définir	A définir	A définir
FIA	Formation initiale d'application	Police Municipale	5	120	CNFPT	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Formation obligatoire	2023	1	5	0	0
FCO	Formation continue obligatoire	Police Municipale	5	10 dont 4 jours de tronc commun	CNFPT	125€/ jours et par agent	Formation obligatoire	2023-2025	1	1	2	2
Cycle de formation "Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique"	Analyser l'évolution de l'environnement dans lequel s'inscrit l'action du conservatoire Elaborer un projet d'établissement en cohérence avec les orientations de politiques publiques	Conservatoire	1	4 à 5 semaines réparties sur une année	CNFPT + INSET Nancy	Dans le cadre de la cotisation annuelle au CNFPT	Perfectionnement ou Professionnalisation	2024	1	0	1	0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

5/3 – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale et portant modification du décret n° 91-875 sus visé, procédant à la création de corps équivalents transitoires à la Fonction Publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs** des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en précisant que ce nouveau régime concernait les agents dont les cadres d'emplois étaient éligibles au RIFSEEP, pour lesquels les textes étaient parus et qu'il conviendrait de délibérer au fur et à mesure de la parution des textes pour instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018 portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle devenus éligibles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Mons en Barœul,

Considérant qu'il y a lieu de transposer les dispositions du décret N° 2020-182 du 27 février 2020 et de compléter les délibérations du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 en y ajoutant les dispositions relatives aux cadres d'emplois suivants :

Au titre : A/ Mise en œuvre de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ajout :

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE A				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe A1	DST (encadrement supérieur)	0 €	36 210 €	22 310 €
Groupe A2	N-1 du DGS : Directeurs (encadrement supérieur)	0 €	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	25 500 €	14 320 €
Groupe A4	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	20 400 €	11 160 €

CATEGORIE B				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1	Chef de service ou Directeur de structure ou Adjoint au directeur (N-1) et chef de service et/ ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonctions administratives ou techniques ou autres complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	0 €	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées).	0 €	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, Instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.	0 €	14 650 €	6 670 €

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 Cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	25 500 €
Groupe A2 Cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	20 400 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CADRES DE SANTE TERRITORIAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 CS	N-1 du Directeur. trice des structures pour personnes âgées (encadrement intermédiaire)	0 €	25 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 PUE	Directrice d'une structure	0 €	19 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 INF	Directeur d'une structure	0 €	19 480 €
Groupe A2 INF	Infirmier au sein d'une structure	0 €	15 300 €

CATEGORIE B				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Chef de service ou Directeur d'une structure	0 €	9 000 €	5 150 €
Groupe B2 MS	Infirmier au sein d'une structure	0 €	8 010 €	4 860 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDE SOIGNANTS TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Aide soignants au sein d'une structure	0 €	9 000 €	5 150 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe B1 MS	Auxiliaire de puériculture au sein d'une structure	0 €	8 010 €	4 860 €

CATEGORIE C				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX.			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe C2 AS	Auxiliaire de soins au sein d'une structure exerçant les fonctions d'aide médico psychologique	0 €	9 000 €	5 150 €

SECTEUR SOCIAL

CATEGORIE A				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois			
Groupe A1 EJE	Chef de service ou Directeur de structure	0 €	14 000 €	
Groupe A2 EJE	Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure	0 €	13 500 €	
Groupe A3 EJE	Educateur de jeunes enfants au sein d'une structure	0 €	13 000 €	

Les autres dispositions des délibérations en date du 17 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 relatives à l'IFSE et aux dispositions communes restent inchangées.

Au titre : B/ Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Sous-titre : 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ajout :

FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1	DST (encadrement supérieur)	0 €	6 390 €
Groupe A2	N-1 du DGS : Directeurs (encadrement supérieur)	0 €	5 670 €
Groupe A3	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	4 500 €
Groupe A4	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	3 600 €
CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1	Chef de service ou Directeur de structure ou Adjoint au directeur (N-1) et chef de service et/ ou Expert référent sur un ou plusieurs domaines (fonctions administratives ou techniques ou autres complexes et exposées, maîtrise d'une technicité spécifique)	0 €	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences multiples ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes avec expertise. (Préparation de décisions, instruction des situations et affaires confiées).	0 €	2 185 €
Groupe B3	Adjoint au directeur d'une structure ou au chef de service avec domaine de compétences unique ou Fonctions administratives ou techniques ou autres complexes dans un seul domaine (Préparation de décisions, instruction des situations et affaires confiées.) Fonctions administratives ou techniques ou autres simples dans un seul domaine.	0 €	1 995 €

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 cult	N-2 du DGS : Chef de service ou Directeur de structure (encadrement intermédiaire) ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	4 500 €
Groupe A2 cult	N-3 du DGS : Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure ou chargé de mission (fonction de coordination et de pilotage ou expertise particulière)	0 €	3 600 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CADRES DE SANTE TERRITORIAUX		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 CS	N-1 du Directeur des structures pour personnes âgées (encadrement intermédiaire)	0 €	4 500 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 PUE	N-1 du Directeur des structures pour personnes âgées (encadrement intermédiaire)	0 €	3 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 INF	Directeur d'une structure	0 €	3 440 €
Groupe A2 INF	Infirmier au sein d'une structure	0 €	2 700 €

CATEGORIE B			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Chef de service ou Directeur d'une structure	0 €	1 230 €
Groupe B2 MS	Infirmier au sein d'une structure	0 €	1 090 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AIDE SOIGNANTS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Aide soignants au sein d'une structure	0 €	1 230 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe B1 MS	Auxiliaire de puériculture au sein d'une structure	0 €	1 230 €

CATEGORIE C			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX.		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe C2 AS	Auxiliaire de soins au sein d'une structure exerçant les fonctions d'aide médico psychologique	0 €	1 200 €

SECTEUR SOCIAL

CATEGORIE A			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		Montants annuels minimums du CIA (planchers)	Montants annuels maxima (plafonds) du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe A1 EJE	Chef de service ou Directeur de structure	0 €	1 680 €
Groupe A2 EJE	Adjoint au chef de service ou au Directeur d'une structure	0 €	1 620 €
Groupe A3 EJE	Educateur de jeunes enfants au sein d'une structure	0 €	1 560 €

Les autres dispositions des délibérations en date du 17 décembre 2017 et du 17 octobre 2018 relatives au CIA et aux dispositions communes restent inchangées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités décrites ci-dessus **à compter du 1^{er} avril 2023**,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET CARITATIVES 2023

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 24 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avance de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2023 aux associations locales conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Association des donneurs de sang bénévoles	150,00
Amifa	770,00
Association historique	600,00
Association parc de la solitude	150,00
Anciens combattants	1 200,00
Ararat	200,00
CADLM	1 500,00
Carambol'âge	400,00
Caramel	92 000,00
Centre Social	89 775,00
Centre social animation globale	65 000,00
CESAM	600,00
Chorale Dominique Savio	375,00
CLCV	1 200,00
Colombie en Nord	300,00
Danse expression	700,00
DDEN	300,00
Donneurs de voix	700,00
Fédéjeux	150,00
Jazz à Mons en Baroeul	150,00

Jean Bosco	200,00
Harmonie Municipale	20 522,00
Mons Entr'aide	800,00
Mons la Chapelle	150,00
Lille Bluesion (Mon(s) Key Blues)	150,00
Mons Secourisme	2 150,00
Mons Vacances	1 300,00
Mons une ville à vivre	150,00
Nord Madame	380,00
Quatre saisons	350,00
Saveurs du Marché	4 000,00
Scrabble à Mons	200,00
Théâtre boréal	260,00
Théâtre du jeudi	150,00
U'percut	1 500,00
Vital Swing	540,00
Yogala	150,00
Total	289 172,00

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subventions pour projets ou équipements

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Association des donneurs de sang bénévoles	300,00	Matériel de communication
Ass'Haut de Mons	500,00	Location du Belvédère
Association Historique	400,00	Journées du Patrimoine
Anciens combattants	1 500,00	Cérémonie remise de médailles, repas, voyage
CADLM	150,00	Exposition d'Emilie
Caramel	14 990,00	Allumoirs (4 990 €), projet « A l'eau la terre » (5 000 €), Projet sport et bien être (2 000 €), projet découverte de la citoyenneté (3 000 €)
CS Imagine	11 700,00	Ludothèque (1 000 €), Carnaval (3 500 €), Fête du jeu (400 €), Activités jeunes (2 000 €), Sorties familiales (4 800 €)

CESAM	3 850,00	NQE (1 600 €), rencontres intergénérationnelles (650 €), forum des assos (1 000 €), conte en asso (600 €)
Danse Expression	2 400,00	Spectacle de fin d'année
Fédéjeux	4 000,00	LudiNord
Jazz à Mons-en-Barœul	1 000,00	Jam Sessions
Ligue de l'Enseignement	400,00	Migraction 59
Mons entraide	5 830,00	Cotisation banque alimentaire - location véhicules
Promesse	400,00	Imprimante et appareil photo
Swing to you	1 500,00	Bal swing
TOTAL	48 920,00	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	7 600,00	fitness
Centre social	8 000,00	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	8 000,00	cours de danse
Caramel	3 000,00	Aide aux devoirs (2 600 €), atelier cuisine (400 €)
TOTAL	23 600,00	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

D. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises « Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances » et « Promesse », en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2022, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 13 300,00 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 14 000,00 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 34 000,00 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires.
- 4 100,00 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement), suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2022.

Il est, également, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 16 274,00 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574,
- attribuer une subvention de 156 064,00 € à ADÉLIE. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
 - o 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
 - o 30 % après transmission de son bilan de fin d'année.

Cette dépense, décomposée selon trois principaux postes (100 000,00 € pour la Mission Locale, 33 000,00 € pour le PLIE et 23 064,00 € pour la Maison de l'Emploi) sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations locales,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 24 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	3 000,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	3 000,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	2 250,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	12 500,00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	700,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500,00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	3 440,00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	2 100,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	3 000,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	8 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	45 000,00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500,00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 750,00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	21 000,00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	2 500,00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 800,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	30 000,00
PALM	Plongée sous-marine	1 500,00
SAC A POF	Escalade	3 000,00
LES CHEYENNES	Majorette	500,00
LES COBRAS	Flag football	1 000,00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900,00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	900,00
TOTAL		151 840,00

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

B. Monitorat technique

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	4 500,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	12 000,00
GYM MONS	5 400,00
JUDO CLUB MONSOIS	10 000,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	9 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	40 000,00
MONS TENNIS CLUB	7 000,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	6 000,00
TOTAL	96 400,00

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements

CLUB	Nature	Subvention en €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Gala de boxe	1 500,00
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Achat de maillots	1 500,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Achat de maillots	2 400,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Participation « World Police and Fire Games »	2 000,00
MONS TENNIS CLUB	Soirée Fluo	668,00
MONS TENNIS DE TABLE	Achat de maillots (1 000 €) et 2 tables de tennis de table (880 €)	1 880,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Achat de machine à laver séchante	1 000,00
SAC A POF	Compétition d'escalade	1 500,00
LES COBRAS	Tournoi	500,00
LES CHEYENNES	Gala de fin d'année (1 000 €) festival du 1 ^{er} mai (500 €)	1 500,00
TOTAL		14 448,00

Ces subventions seront versées sur présentation des factures - correspondant à ces équipements ou manifestations - acquittées par les clubs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations sportives,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

9/1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DANS LE CADRE DE PROJETS OU EQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives pour projets ou équipements et pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux suivants :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Centre Social Imagine	4 000	Soutien au projet intercommunal OPUS
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de deux concerts de musique classique à la salle Allende
Cie Samuela D	1 000	Participation à la création du nouveau spectacle «Des Rives » en coréalisation avec l'Opéra de Lille
Orchestre National de Lille	6 000	Participation au projet intercommunal OPUS
TOTAL	15 000 €	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

9/2 – LITTERATURE DE JEUNESSE A DESTINATION DES FAMILLES DES QPV - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC HAUTS-DE-FRANCE

Le projet « Des livres à soi » en faveur de l'intégration de la littérature de jeunesse au cœur du foyer et de la parentalité est porté par le Ministère de la Culture. Il invite les communes à agir dans ce sens par l'intermédiaire de formations de professionnels et bénévoles locaux et de financements d'actions.

La commune de Mons en Barœul a été retenue en 2022 dans ce dispositif bénéficiant d'un premier soutien de 4 000 € par la DRAC. La DRAC s'est engagée en 2022 à soutenir la reconduction de ce projet en 2023.

Ce projet est co-piloté par 2 acteurs de la Ville : le Centre Social Imagine et la bibliothèque municipale. Il s'appuie sur la synergie entre les professionnels des champs de la petite enfance, du social et du livre, intervenants dans les quartiers prioritaires.

Ce projet installe le livre au cœur de la parentalité. Il vise à soutenir et « outiller » les parents pour qu'ils soient passeurs d'histoires et du plaisir de lire auprès de leurs enfants et d'autres parents.

Ce projet permet également de prévenir l'illettrisme et de réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers prioritaires.

Budget prévisionnel : demande de subvention de 4 000 € à la DRAC HDF en 2023

Dépenses		Recettes	
Formation pour 25 professionnels/Bénévoles de Mons en Barœul	Pris en charge directement par l'Etat	DRAC	4 000 €
Coordination du projet	1 600 €	Ville	1 200 €
Petit matériel / fournitures	400 €	Bibliothèque	1 300 €
Chèques lire	1 600 €	Centre Social	1 300 €
Création de fonds de livres	1 600 €	POVI	300 €
Déplacements (salon du livre Montreuil 1 200 € + métro MEL 200 €)	1 400 €		
Fête de clôture	1 500 €		
TOTAL	8 100 €	TOTAL	8 100 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention de la DRAC Hauts-de-France, d'un montant de 4 000 €, pour un projet autour de la littérature de jeunesse à destination des familles des QPV,
- inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

14/1 – ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE (2025-2028)

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) organisant la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (première étape),

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entérinant la suppression des TRV au 1^{er} janvier 2021 pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ex Tarif Bleu),

Considérant l'obligation, pour les collectivités territoriales, de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire leurs besoins en électricité,

Considérant l'ouverture par l'UGAP d'un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité pour démarrage au 1^{er} janvier 2025,

Depuis janvier 2016, la Ville adhère au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP pour répondre à ses obligations légales et à ses besoins en électricité. La vague dite « Elec 3 » a démarré le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2024.

Dès à présent, l'UGAP prépare la relance d'un nouveau dispositif d'achat pour 2025.

Dans un contexte de crise énergétique majeure, l'UGAP indique que le dispositif de la centrale d'achat a permis de contenir l'exposition des prix de l'électricité en 2022 : alors que les cours de marché ont été multipliés par 4,5 entre février et septembre, les prix unitaires facturés dans le cadre de la centrale d'achat ont été multipliés par environ 2.

De fait, en moyenne, la hausse du prix du MWh payé par la Ville dans le cadre des dispositifs successifs de l'UGAP a plutôt été contenue entre 2021 et fin 2022 :

Période	Minimum	Maximum
2021	33,19 € / MWh	120,08 € / MWh
1 ^{er} trimestre 2022	49,13 € / MWh	217,70 € / MWh
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} trimestres 2022	15,70 € / MWh	183,29 € / MWh

Cela s'explique non seulement par la nature du dispositif d'achat de l'UGAP (achats groupés, larges volumes, sourcing préalable des fournisseurs...), mais également par le mécanisme ARENH déployé par l'Etat français pour permettre aux fournisseurs d'acheter des MWh au prix fixe de 42 €.

Au 1^{er} janvier 2023, les prix unitaires vont cependant considérablement augmenter (minimum : 70,96 €/MWh, maximum : 543,72 €/MWh). Grâce à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2023, les prix facturés devraient s'échelonner entre 70,96 € et 383,72 €/MWh.

Il est difficile de comparer les prix obtenus par la centrale d'achat UGAP avec les procédures de marchés publics lancées par d'autres collectivités. En effet, les coûts d'acheminement dépendent de la nature du site ; les prix de l'électricité fluctuent dans le temps (il faudrait donc comparer des consultations ayant lieu au même moment) ; les volumes de consommation permettent de négocier des prix plus ou moins attractifs...

Il est également difficile de se projeter en 2025, à l'heure où le Gouvernement annonce que les cours des marchés de l'électricité vont être multipliés par 10 en 2023 par rapport à 2020.

Cependant, il apparaît probable que « l'effet de masse » des très grands volumes d'achat de l'UGAP (plus d'1 milliard de kWh) permet de réaliser de réelles économies d'échelle.

Par ailleurs, l'UGAP a travaillé l'ingénierie des prix en mettant en place l'achat dynamique multi-clics (achats fractionnés permettant de bénéficier des baisses et de se protéger de la volatilité des marchés) qui permet de compenser les aléas que représente un prix fixe annuel.

Enfin, il faut rappeler que l'adhésion au dispositif permet de bénéficier de l'ingénierie technique et juridique de l'UGAP sur une thématique complexe, de sécuriser la procédure de marché public et de garantir la réponse des opérateurs en raison des volumes de consommation de l'ensemble des adhérents au dispositif.

Le dispositif proposé par l'UGAP permet enfin aux acheteurs publics de choisir la part de l'électricité verte (la quantité issue d'une source renouvelable injectée dans le réseau par le producteur) pour leur fourniture d'énergie. Ce choix peut varier de 0 % à 100 % de l'électricité consommée. Dans le cadre du dispositif « électricité 2 » et du dispositif en cours « électricité 3 », la Ville avait alors choisi de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable.

Dans le cadre du dispositif « ELEC 2025 », le choix de la part d'électricité verte sera une nouvelle fois réalisé au moment de la notification du marché, en fonction du coût unitaire proposé par le titulaire.

Il est, pour ces différentes raisons, proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, intitulé « ELEC 2025 »,
- signer la convention d'adhésion (projet en annexe) et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 4.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s);
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT					
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°3a: menuiseries extérieures bois (relance)	05/01/2023	SAS BILLIET	177 931,67 €	213 518,00 €
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°6	Lot n°2: façades	26/01/2023	CABRE SA	3 898,39 €	4 678,07 €
Travaux de rénovation de l'école La paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°8	Lot n°1: gros œuvre	25/01/2023	TOMMASINI CONSTRUCTION	9 757,29 €	11 708,75 €
Travaux de rénovation et extension de l'école maternelle Anne Frank	Lot n°1: démolition gros œuvre VRD carrelage	07/02/2023	BAUDIN CHATEAUNEUF ARTOIS	248 395,54 €	298 074,65 €
	Lot n°2: étanchéité couverture zinc	31/01/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTURE	240 529,37 €	288 635,24 €

	Lot n°3: ossature bois charpente	01/02/2023	EDWOOD	157 273,99 €	188 728,79 €
	Lot n°4: menuiseries extérieures aluminium serrurerie	31/01/2023	SAS OLIVIER	385 000,00 €	462 000,00 €
	Lot n°5: façades en terre cuite	01/02/2023	SARL LUC DANIEL COUVERTURE	93 237,00 €	111 884,40 €
	Lot n°6: menuiseries intérieures plâtrerie	01/02/2023	SPIE BATIGNOLLES NORD/AMEUBLE MENT MEULESTEER GABRIEL/ICOUS TIC France	564 764,00 €	677 716,80 €
	Lot n°7: peinture sols souples	01/02/2023	SPDE	96 950,14 €	116 340,17 €
	Lot n°8: électricité	31/01/2023	SAS LEDIEU ELECTRICITE	143 976,97 €	172 772,36 €
	Lot n°9: chauffage ventilation climatisation plomberie	01/02/2023	RAMERY ENERGIES THERMIC	240 400,00 €	288 480,00 €
	lot n°10: bungalows	01/02/2023	MODULOBASE	204 545,17 €	245 454,20 €

<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 215 000 € HT					
Accord cadre de fourniture de végétaux (3 ans)	Lot n°1 : arbres	Infuctueux			
	Lot n°2 : arbustes	04/01/2023	SARL SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN	Montant maximum de l'accord-cadre 30 000 € HT	

		04/01/2023	FLORE'ANDOL E		
		13/01/2023	SARL HAMEAU		
MARCHES SUPERIEURS A 215 000 € HT					
Accord cadre pour des prestations d'abattage et d'élagage (4 ans)		30/01/2023	SARL B2E	30 000 € minimum par an 106 000 € maximum par an	
		25/01/2023	PERILHON ELAGAGES SAS / SOTRAVEER SAS		
		26/01/2023	SAS SMDA Soins Modernes Des Arbres		

Décision du 6 mars 2023 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté pour l'année 2023, pour un montant de 8 625,60 €.